DIAGNOSTIC AGRICOLE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE

Diagnostic agricole

Janvier 2018

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DEUX-SÈVRES

Haut Val de Sèvre
Communauté de Communes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Sommaire

- Rappel réglementaire : 4
- Rappel : classement des zones du PLUi : 5
- Rappel des objectifs de ce diagnostic : 5
- La méthode employée pour la réalisation du diagnostic agricole : 6
- Les limites de l'étude 6
- Le contexte général agricole en 2010 7
- D'une Economie de production (années 60-70) à une Economie d'environnement (XXIème siècle) 7
- Un nouveau « partenariat entre l'Europe et les Agriculteurs » 8

I- Le contexte agricole de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre 9

1. Contexte agricole de la Communauté de Communes à différentes échelles géographiques 9
   - A l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine 9
   - A l'échelle du département des Deux-Sèvres : un département à dominante rurale 12
2. Les derniers résultats agricoles officiels sur la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre 16
   - Les entreprises agricoles 17
   - Les surfaces agricoles 17
   - Les productions des exploitations 17

II- Les éléments issus du diagnostic mené en 2016 18

1. Les exploitations de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et leur dynamique de développement 18
   - Les surfaces agricoles 19
   - Les productions des exploitations 19
   - Zoom sur les filières 20
   - Les signes de qualité (SIQO) 26
   - Les formes juridiques 26
   - Les exploitants du territoire, actuels et à venir 27
   - Les activités liées aux entreprises agricoles 28
2. Les sites d'exploitation et leur intégration 29
   - Rappel réglementaire 29
   - Les sites de stockage 30
   - Les sites d'élevage 30
   - Les 127 sites d'élevages soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) 32

- Les 49 sites d'élevages soumis à Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 32

III- Les enjeux agricoles et les zones concernées 33

1. Les projets des entreprises (dont diversification) 33
2. Les contraintes et problématiques rencontrées 34
   - Les zones à contraintes environnementales 34
   - Les déplacements d'engins agricoles 34
   - Les relations de voisinage 34
3. Des Atouts, des Faiblesses, des Menaces mais surtout des Opportunités 35
4. Quelques préconisations 35

IV- ANNEXES 36

Introduction

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a confié à la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres la réalisation du diagnostic agricole nécessaire à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette étude a été conduite d'août à décembre 2016. Ce document reprend l'ensemble des éléments du diagnostic, à savoir :

- Un rappel réglementaire à l'attention des différents publics : agriculteurs du territoire, élus, autres bureaux d'études prestataires du PLUi, personnes publiques associées,
- La description de la méthode utilisée pour le diagnostic,
- Le contexte agricole général,
- La synthèse de l'enquête année 2016 de l'agriculture du Haut Val de Sèvre et de la dynamique de développement des exploitations,
- Les préconisations d'intégration de l'agriculture et des activités agricoles dans le PLUi au vu des atouts, faiblesses, opportunités et menaces identifiées,

Les conseillers de la Chambre d'agriculture ayant réalisé l'étude :

Jérôme BARON, Responsable du pôle « Economie et Territoires »

Nicolas BOUHAIL, Technicien développement local

Delphine FOUGERES, Conseillère Territoires / Responsable Qualité

Magali PREVOST, Conseillère Aménagement et Urbanisme

- **Rappel réglementaire :**

L101-2 du Code de l'Urbanisme (CU) : *« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones ***urbaines et rurales*** *;*

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la ***revitalisation des centres urbains et ruraux*** *;*

c) Une ***utilisation économe des espaces*** *naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

e) Les besoins ***en matière de mobilité*** *;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La ***diversité des fonctions urbaines et rurales*** *et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat,* ***d'activités économiques,*** *touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° La sécurité et la ***salubrité publiques*** *;*

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, ***des pollutions et des nuisances de toute nature*** *;*

6° La ***protection des milieux naturels et des paysages****, la* ***préservation de la qualité*** *de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la ***réduction des émissions de gaz à effet de serre****, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

Article L151-4 du CU : *« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il s'appuie* ***sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques*** *et démographiques et* ***des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles,*** *de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services. Il analyse la* ***consommation d'espaces*** *naturels,* ***agricoles*** *et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces* ***ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.*** *Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques…. »*

• Rappel : classement des zones du PLUi :

- **Les zones urbaines sont dites « zones U ».** Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. (R.151-18 du CU)

- **Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ».** Peuvent être classés en zone à urbaniser, les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. (R.151-20 du CU)

- **Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ».** Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger. (R.151-24 du CU)

- **Les zones agricoles sont dites « zones A ».** Peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. (R.151-22 du CU)

A noter que l'article R151-23 du CU autorise en « zone A » :

*« 1° Les constructions et installations **nécessaires à l'exploitation agricole** ou au **stockage et à l'entretien de matériel agricole** par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;*

*2° Les **constructions, installations, extensions ou annexes** aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci.*

• Rappel des objectifs de ce diagnostic :

- Permettre de prendre en compte l'agriculture et les dynamiques des entreprises agricoles dans le PLUi.

- Connaître les exploitations qui vont se libérer à court et à moyen terme : transmission, projets d'aménagement.

- Organiser une gestion concertée et territorialisée.

• La méthode employée pour la réalisation du diagnostic agricole :

- Valorisation des informations disponibles en interne à partir de la base de données VDA (outil propre à la chambre d'agriculture).

- 19 réunions de présentation aux exploitants agricoles et de collecte des informations avec les exploitants en août, septembre et octobre (cf en annexe la liste des réunions)

- 3 permanences et 2 à 3 relances téléphoniques pour les absents :
  - 79 personnes rencontrées
  - 103 personnes contactées par téléphone

  (cf en annexe listes d'émargement)

- Une réunion technique le 8/11/2016 entre Communauté de communes et Chambre d'agriculture pour une 1ère présentation des résultats.

- Une réunion de présentation des résultats le 21/11/2016 pour validation aux élus de la Communauté de communes et référents (cf en annexe le diaporama de présentation).
  Suite aux échanges d'informations réalisées au cours de cette réunion, des compléments d'informations ont pu être apportés aux résultats du diagnostic.

  Il est prévu 3 réunions de présentation aux exploitants agricoles pour les informer de la suite donner.
  Des réunions techniques pour l'analyse des enjeux et des projets de chaque siège d'exploitation pourront compléter cette étude.

• Les limites de l'étude

Le problème majeur de ce travail de diagnostic réside dans la non exhaustivité du recueil d'information. Certains agriculteurs n'ont pas pu être contactés, d'autres ont refusé de répondre à l'enquête.

La mobilisation des acteurs sur le terrain a pris beaucoup de temps et n'a pas été homogène dans toutes les communes.

Par conséquent les statistiques ne prennent en compte que les 182 personnes enquêtées sur les 216 invitées.

Au vu de l'évolution rapide du contexte agricole, certains projets ont émergé depuis la phase d'enquête et n'ont peut-être pas pu être recensés. Ils seront intégrés au fur et à mesure des mises à jour de l'observatoire.

• Le contexte général agricole en 2010

L'agriculture évolue. Un certain nombre de tendances lourdes, valables à l'échelle nationale comme sur le plan local, et illustrées par les statistiques du recensement agricole, témoigne de cette évolution :

- Baisse tendancielle du nombre d'exploitations
- Forte baisse en particulier du nombre de petites exploitations et plus forte part d'exploitations sous forme sociétaire
- Diminution du nombre d'actifs, en particulier en ce qui concerne les actifs familiaux
- Agrandissement des exploitations dans un objectif de gain de productivité (en lien avec les Unités de Travail Annuelles (UTA) ou Equivalent Temps Plein (ETP)
- Augmentation des surfaces dédiées aux cultures au détriment de l'élevage

L'agriculture est résolument multifonctionnelle par les fonctions économiques et productives (production de biens alimentaires, de matières premières, d'activités touristiques), sociales (dynamisme des zones rurales, occupation du territoire) et environnementales (biodiversité, paysage, eau, climat) que ce secteur d'activités représente.

• D'une Economie de production (années 60-70) à une Economie d'environnement (XXIème siècle)

Pour encourager la pérennité des exploitations agricoles sur le territoire, il est nécessaire de **veiller à leurs capacités de développement, d'investissement**. Pour cela, il convient d'abord de permettre la mobilisation suffisante de ressources pour générer de l'activité. Les parcelles de l'exploitation, les bâtiments, le matériel, la main d'œuvre et autres intrants **sont des moyens de production à préserver**.

Ensuite, c'est **l'accès aux débouchés, aux marchés qui constitue la seconde condition de développement des entreprises** : les productions d'aliments, de produits non alimentaires, de services font partie des gammes de l'offre agricole locale. Par exemple, la production de lait ou de viande, la vente de reproducteurs, les contrats signés entre les agriculteurs et les collectivités pour la biodiversité ou la qualité de l'eau, sont des solutions imaginées pour créer, développer ou diversifier l'activité. Dans un contexte où les marchés sont plus instables, mais aussi plus variés, il est déterminant **de croiser la connaissance du contexte global avec les informations utiles localement** (études de marchés, enjeux environnementaux, etc.).

Enfin, l'agriculture, par l'espace qu'elle utilise, mais aussi par les échanges marchands ou non avec les autres acteurs du territoire, intègre des enjeux importants. La pérennité d'une exploitation est donc conditionnée par la **capacité de ses dirigeants à anticiper les évolutions locales et globales** (cf. paragraphe relatif à la PAC page 8) et éviter ainsi les impasses.

Il s'agit donc par le diagnostic réalisé d'organiser la fonction de veille des exploitations de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre afin qu'elles puissent anticiper les éventuels effets de l'urbanisation et de l'aménagement urbain sur leur propre activité.

• Un nouveau « partenariat entre l'Europe et les Agriculteurs »

La redéfinition de la PAC repose sur 4 objectifs :

- mettre la compétitivité au service de la sécurité alimentaire
- jeter les bases d'une compétitivité à long terme qui allie enjeux écologiques et économiques
- développer une agriculture harmonieuse sur l'ensemble du territoire européen
- simplifier la PAC (charges administratives / conditionnalité / contrôle)

Cette réforme établit un nouvel équilibre dans le cadre d'un partenariat avec la société à l'égard :

- des ressources financières adéquates (à confirmer par négociations du Cadre Financier Pluriannuel)
- des agriculteurs qui ont retrouvé leur légitimité : faire vivre les zones rurales, préserver les écosystèmes, produire une nourriture de qualité en quantité

Les contributions de cette réforme :

- La sécurité alimentaire revient sur le devant de la scène (en quantité et en qualité sanitaire)
- Des soutiens financiers réorientés (agriculture *« durable »,* savoir-faire paysans)
- Relocalisation des marchés de consommation (transports et *« étiquette carbone »*, qualité et environnement, etc.)
- Critères de choix d'achat plus complexes, plus segmentés, qui introduisent des notions comme la proximité, l'écologie, la qualité, la santé, l'éthique…).

Pour plus d'informations concernant la PAC, veuillez consulter le lien suivant :

http://agriculture.gouv.fr/la-reforme-de-la-pac-en-un-coup-doeil

I- Le contexte agricole de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

1. Contexte agricole de la Communauté de Communes à différentes échelles géographiques

Même si il est difficile de comparer des territoires à des échelles aussi différentes que la Nouvelle Aquitaine et le département des Deux-Sèvres avec le Haut Val de Sèvre, les chiffres suivants donnent un aperçu du contexte agricole dans lequel évolue la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

• A l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine

La région Nouvelle-Aquitaine regroupe 12 départements. C'est la plus vaste des nouvelles régions avec 8,5 millions d'hectares soit 15,5% du territoire national. Sur le plan économique et démographique, la nouvelle région représente 7,45% du PIB et avec près de 6 millions d'habitants, elle pèse 9,2% de la population nationale.

Le secteur agricole (source Agreste données 2013) :

La SAU (Surface Agricole Utile) est de 4,2 millions d'hectares soit 50% du territoire de la région (moyenne nationale : 53%) et les surfaces boisées représentent 34% (moyenne nationale : 30%). Les terres arables occupent 63% de la SAU soit 2,6 millions d'hectares, les surfaces toujours en herbes 31% et les autres cultures permanentes 6%.

La Nouvelle-Aquitaine se situe au premier rang français en termes de nombre d'exploitations avec près de 85 000 unités et en main d'œuvre agricole avec près de 130 000 UTA (Unité de Travail Annuel). S'y ajoute 50 700 emplois pour la filière bois.

Comme partout en France, cette main d'œuvre agricole a fortement baissé : -25 % entre 2000 et 2010, soit une perte de 40.000 emplois sur la période. Ce sont surtout les plus petites exploitations qui disparaissent.

L'agriculture est très diversifiée avec une orientation vers les grandes cultures, le secteur viticole et l'élevage bovin, ovin et caprin.

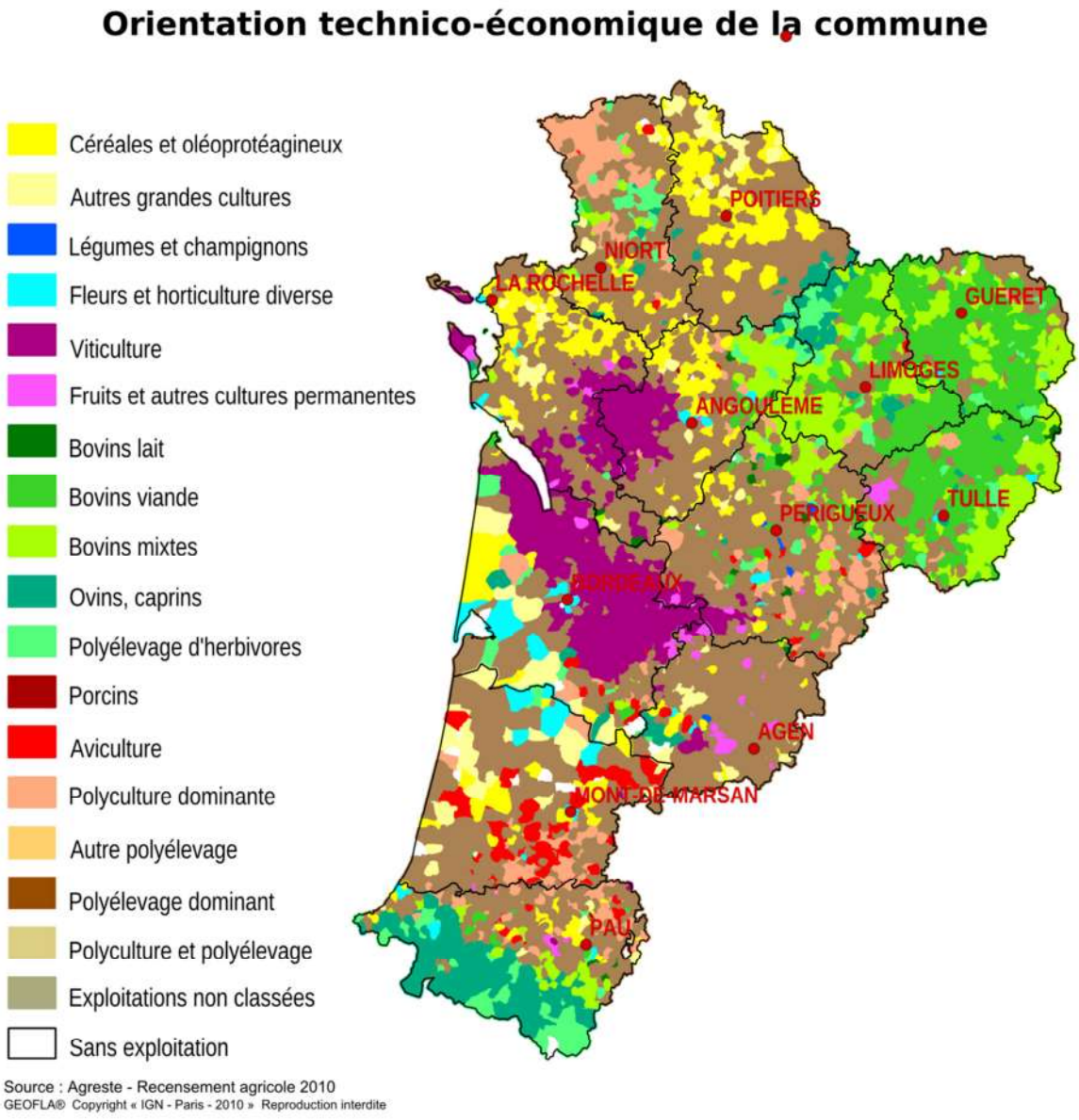

Les productions :

~ **Elevage et produits laitiers :**

La région détient le **1er cheptel allaitant de France** avec environ 13% de la production française. Le cheptel laitier produit 6% de la production nationale.

Les ovins représentent 25% du cheptel national, élevés majoritairement pour la production de lait livré à 85% à l'industrie.

36% de **l'effectif national de chèvres** se trouve en Nouvelle Aquitaine dont **85% en Poitou-Charentes**. Le lait est aussi livré principalement à l'industrie.

~ **Grandes cultures :**

La Nouvelle Aquitaine est **une des 1ères régions productrices de céréales** : la 1ère région française productrice de maïs (plus de 4 millions de tonnes) et de tournesol (500 000 tonnes) et 5ème en blé tendre (3,3 millions de tonnes).

~ **Viticulture :**

La région compte 236 000 hectares de vignes dont 150 000 en Aquitaine pour le vin et 86 000 en Poitou-Charentes pour le Cognac et Pineau. Ce secteur génère 68 500 emplois.

~ **Fruits et légumes :**

La région représente 19% des surfaces cultivées en fruits et 21% des surfaces cultivées en légumes en France.

~ **Agriculture bio :**

En 2015 environ 4.500 exploitations sont en bio soit 150.000 hectares (3,5 % de la SAU du territoire / moyenne nationale de 4 %).

~ **Circuits courts :**

14 340 exploitations commercialisent en circuit court dans la nouvelle région soit 17% du total des exploitations (moyenne nationale 15%).

~ **Produits de niche :**

Le plus emblématique est sans aucun doute la truffe : 25% de la production française produit en Dordogne et Charente.

L'agro-alimentaire (source DRAAF – Nouvelle Aquitaine) :

Le secteur agroalimentaire compte 1 500 industries et 3 000 entreprises de commerce de gros, soit 49 000 équivalents temps plein et **un chiffre d'affaires de 28 milliards d'euros**.

Ce secteur présente une grande diversité. Ainsi, le Limousin et le nord des Deux-Sèvres concentrent une partie importante des industries de la viande : les 36 abattoirs de boucherie et les 28 de volailles jouent **un rôle clef dans le maintien des filières d'élevage et la préservation du tissu économique des territoires ruraux**.

Perspectives de court-moyen terme (5-10 ans) :

Près de la moitié des chefs d'exploitations a plus de 55 ans. Si le taux de remplacement (solde transmissions-installations) reste au niveau actuel, **la baisse de la main d'œuvre familiale va se poursuivre sur un rythme accéléré** (-3 % à -4 % par an).

Dans les zones intermédiaires (plaines et coteaux du Sud-Ouest, axe Royan-Loudun en Poitou-Charentes, vallées de la Garonne et de ses affluents…), cette diminution de la main d'œuvre se traduit par la **disparition des élevages**, principalement au profit des grandes cultures et du boisement. Ces évolutions ont un impact considérable dans les zones les plus rurales : baisse de l'emploi, réduction des services publics, dépopulation et vieillissement, perte de biodiversité et dégradation de la qualité de l'eau, baisse de l'attractivité touristique ou résidentielle…

Les politiques d'installation et de transmission des exploitations agricoles, notamment d'élevage, seront donc au cœur des politiques d'attractivité des territoires.

- **A l'échelle du département des Deux-Sèvres : un département à dominante rurale**

Les Deux-Sèvres se situent à la confluence de 3 bassins de vie (zones A, C et E de la carte ci-dessous), aux dynamiques hétérogènes.

Une vision rénovée de la région en 5 territoires

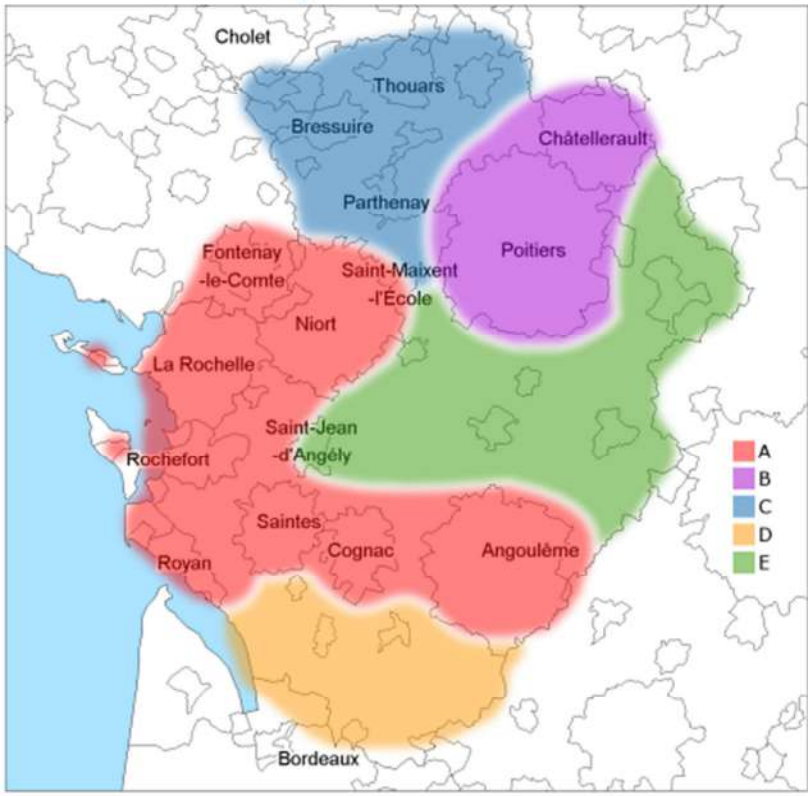

Source : Insee ©IGN-Insee 2011

Zone A : Entre Niort et Angoulême, via le littoral, le tissu urbain forme un continuum, mais avec des dynamiques variées ; en croissance sur la côte et à Niort ; en stagnation ou en déclin entre Saintes et Angoulême.
Zone C : le nord de la région est maillé d'un tissu de petits et moyens pôles économiques, avec une présence forte de l'agriculture de l'agrofourniture et de l'agroalimentaire.
Zone E : c'est la zone la plus rurale, faiblement influencée par les villes ; l'agriculture et les métiers connexes (bâtiment, mécanique, approvisionnement…) sont dominants dans l'économie locale. Cette zone est en déclin démographique (pour le 79, on associe à cette zone E le pourtour sud-ouest de la zone B présentant des caractéristiques identiques).

Globalement, c'est le développement des activités tertiaires qui explique le dynamisme des aires urbaines. Le rural isolé est en déclin démographique et économique, et **l'agriculture reste bien souvent la seule activité productive dans des communes isolées** des services publics et des infrastructures.

L'agriculture à la croisée des chemins :

En Deux-Sèvres, il y a environ **5.500 exploitations agricoles** en 2015, employant environ **9.000 équivalents temps plein** (dont 85% de main d'œuvre familiale). La superficie moyenne est de l'ordre de **80 ha/exploitation** (50 ha/UTA). Les grandes exploitations représentent presque la moitié du total, les petites un quart. Ces dernières n'exploitent que 3% de SAU et occupent 5% de la main d'œuvre agricole.

L'agroalimentaire et l'agrofourniture génèrent 6.000 emplois, le commerce alimentaire et la restauration 7.500. Ainsi, près de **15.000 personnes travaillent de la « fourche à la fourchette », soit plus de 10% de la population active départementale, le double de la proportion française**. En terme d'emplois et de domaines d'activité, l'agriculture deux-sévrienne impacte une proportion non négligeable de la population.

L'agriculture départementale peut se caractériser par sa grande diversité, comme le souligne la carte ci-dessous :

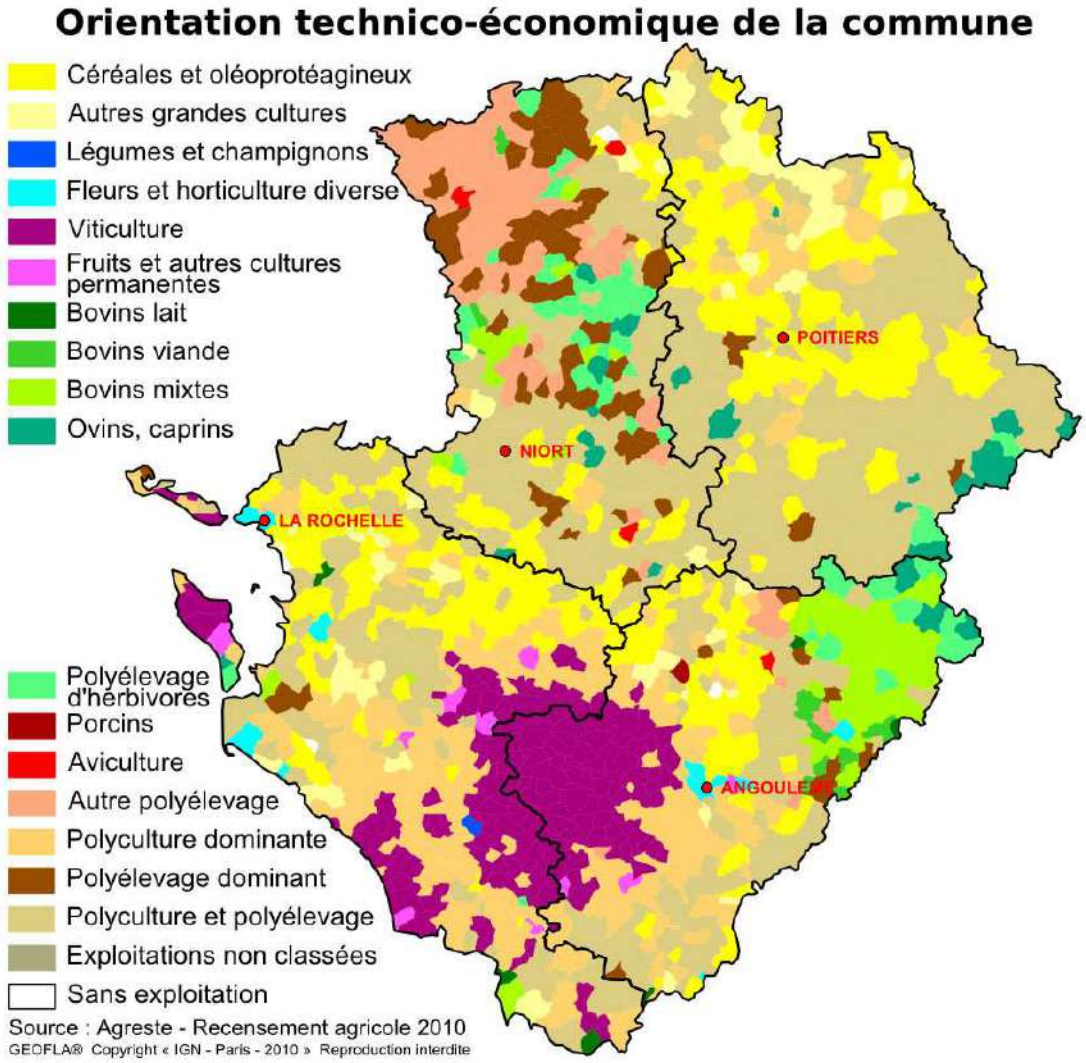

Des disparités apparaissent au sein de ce département « seuil », entre le Massif Central et le Massif Armoricain : des élevages intensifs au Nord-Ouest, des élevages plus extensifs sur le flanc oriental et en Gâtine et une vaste zone de polyculture-élevage et de grandes cultures au Sud des Deux-Sèvres.

Outre la diversité des productions, à préserver, et une forte présence agricole sur le territoire (**75% de la SAU**, contre 53% en France, du fait de la faible place de la forêt), d'autres atouts d'ordre économique sont à signaler.

Sur un plan général, quatre secteurs d'activité sont surreprésentés en Poitou-Charentes : la sphère agricole, les industries agro-alimentaires, les industries de biens d'équipement avec le ferroviaire et l'aéronautique, les activités financières et immobilières avec les mutuelles à Niort. **Les établissements de transformation agroalimentaire sont diversifiés et bien répartis géographiquement : c'est un atout considérable pour organiser des filières alimentaires territorialisées**. Le département des Deux-Sèvres bénéficie de cette répartition.

Comme tous les départements français, les Deux-Sèvres sont confrontés à **une forte baisse de sa main d'œuvre agricole** : -25% en dix ans, la hausse de l'emploi salarié étant loin de compenser la baisse de la main d'œuvre familiale (moins de 10 % de la main d'œuvre familiale).

Cette baisse de la main d'œuvre est préoccupante pour l'avenir de l'élevage et des filières à haute intensité en main d'œuvre : en effet, les zones intermédiaires sont propices aux grandes cultures dès que la taille par actif est suffisante pour tirer un revenu, à temps complet ou non. Ce mouvement de « céréalisation » atteint des proportions inquiétantes, qui ne démentent pas avec les années.

Cette spécialisation du Sud et du Nord-Est du département vers les grandes cultures **provoque une chute de valeur ajoutée agricole, et suscite des questions sur l'avenir de certains sites industriels de transformation** (laiteries, abattoirs, fabrications d'aliments…). Or, la population des agriculteurs est vieillissante : la moitié a plus de 50 ans et un quart plus de 60 ans. Avec ces perspectives démographiques, la régression de l'élevage devrait se poursuivre, surtout dans le contexte d'instabilité où les filières animales se trouvent.

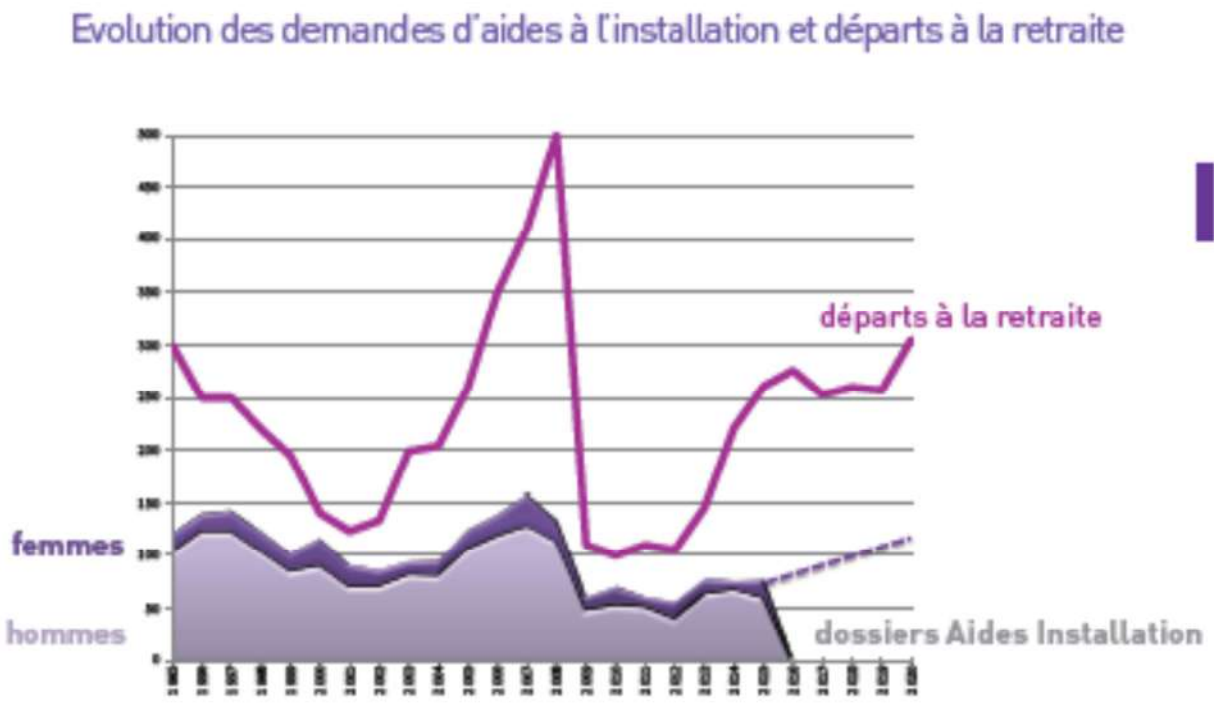

Source : Chambre d'agriculture 79 - 2015

Les circuits courts :

Pratiqués par 10 % des exploitations des Deux-Sèvres, soit 650 exploitations sur les 6.400 que comptait le département en 2010, les Deux-Sèvres arrivent en 3ème position avec 10% de ses exploitations en circuits courts, à l'échelle de l'ancienne région Poitou-Charentes

Les **modes de commercialisation sont de plus en plus variés** : si 70% des exploitants en circuits courts pratiquent la vente directe (dont 80% à la ferme et sur les marchés), 30% font appel à un intermédiaire pour la vente ; la moitié de ces intermédiaires sont des commerçants-détaillants. Les autres se répartissent entre les points de vente collectifs (17% des intermédiaires), les GMS (12%), la restauration commerciale (10%) et la restauration collective (7% des intermédiaires).

Lors des dernières enquêtes, l**es producteurs en circuits courts indiquent pour leur grande majorité que la demande est loin d'être saturée**. Selon le réseau rural des circuits courts de Poitou-Charentes, les perspectives de développement sont à dix ans de **+10% dans la vente directe (+290 M€) et de +30% (+50 M€) dans la restauration hors foyer, soit un gain de recettes de 340 M€**, c'est-à-dire une augmentation supplémentaire des recettes agricoles de la « ferme Poitou-Charentes » de +1% par an.

Les circuits courts sont, à juste titre, cités comme **un outil essentiel pour assurer la «relocalisation » de l'économie et la transition énergétique**, que les responsables politiques appellent de leurs vœux. Mais vu le faible poids des circuits courts et leurs perspectives de développement à moyen/long termes, la notion d'économie de proximité offre plus de possibilités d'accroître les échanges locaux. L'économie de proximité ne se résume donc pas aux circuits les plus courts (de producteur à consommateur). Elle peut s'appliquer à des circuits plus longs, dès lors que ce sont des acteurs locaux qui participent à cette filière. Dans le schéma ci-dessous, on note que **90% des exploitations en circuits courts pratiquent des échanges locaux, mais 10% peuvent expédier leurs productions à l'autre bout du monde** (du Cognac, des produits transformés non périssables comme des conserves, etc.).

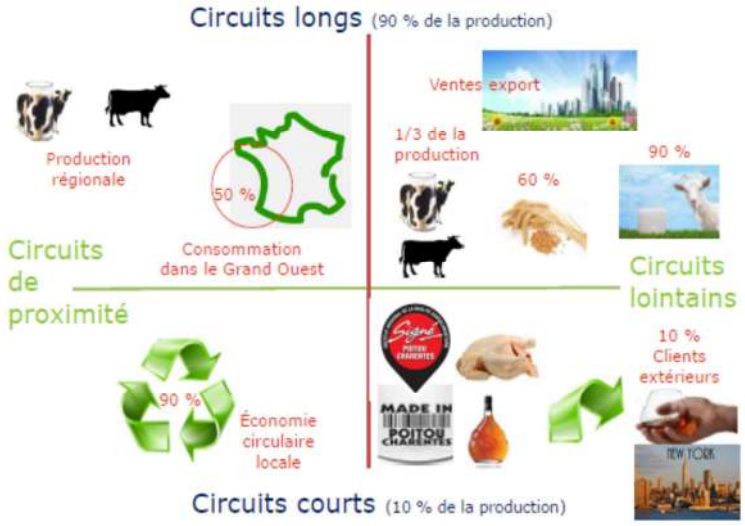

Dans la problématique de développer une économie agricole de proximité, l'enjeu sera de prioriser l'installation de jeunes dans tous les secteurs de production, et/ou de favoriser les investissements de diversification et de montée en gamme (transformation, logistique, marketing…). Sinon, la monoculture progressera de manière inexorable, rendant impossible la relocalisation des activités agricoles dans la moitié du département, les outils de transformation liés à une agriculture diversifiée disparaissant.

2. Les derniers résultats agricoles officiels sur la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Le territoire est assez peu étendu par rapport aux EPCI du département, avec ses 19 communes et près de 30000 habitants. 5% des exploitations agricoles des Deux-Sèvres y sont représentées et l'agriculture occupe 70% de la surface au sol (source INSEE 2013).

Ce territoire compte une assez grande diversité des productions : des céréales aux cheptels bovins laitiers et allaitants en passant par des troupeaux caprins et ovins, des équins et élevages hors sol.

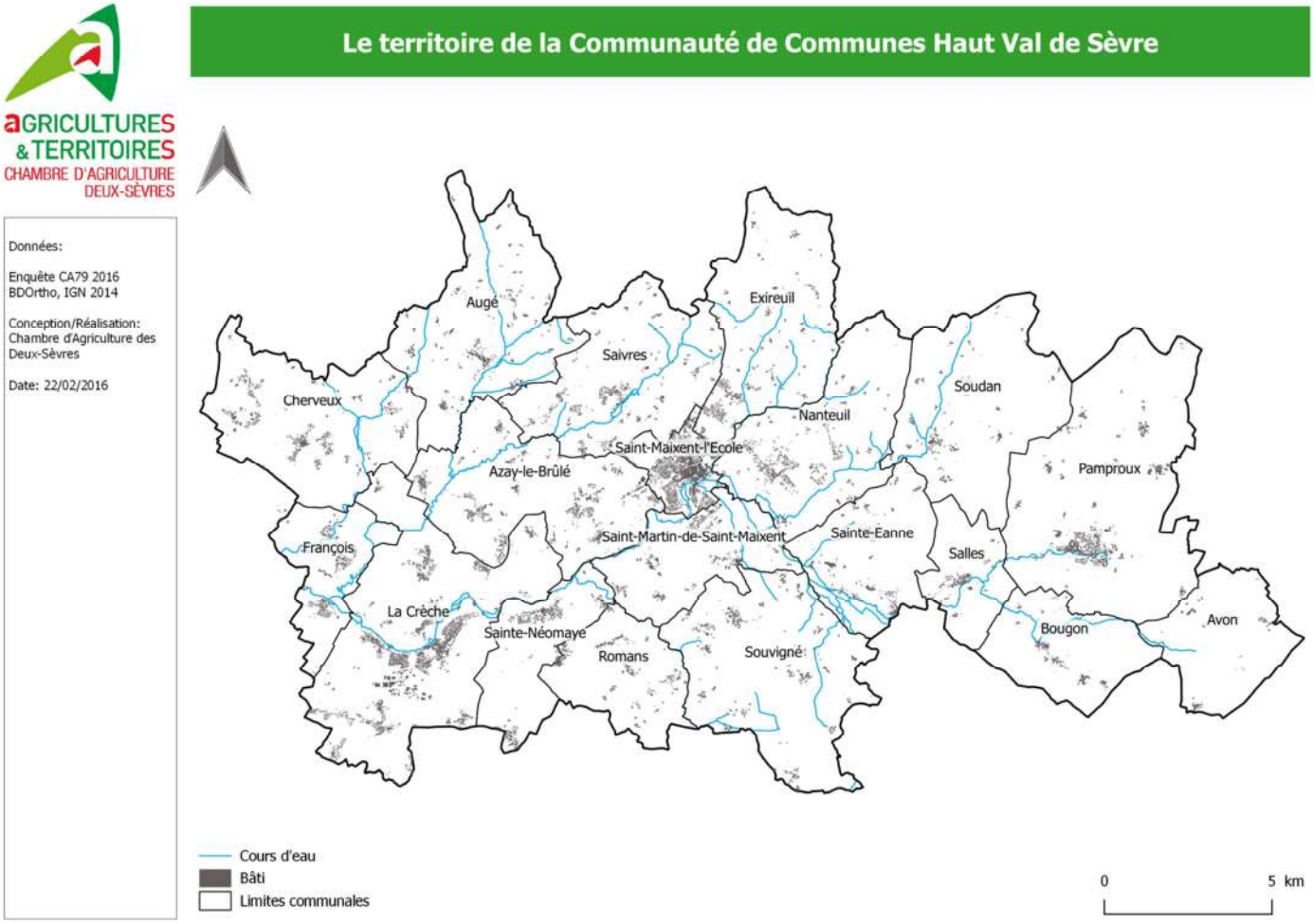

• Les entreprises agricoles

En 2013, selon les chiffres INSEE, **306 agriculteurs exploitants** sont recensés (population de 15 ans ou plus selon la catégorie socio-professionnelle) dont 80 femmes soit 26% des agriculteurs exploitants. Ce sont également **539 emplois** dans le secteur de l'activité agricole (940 avec les industries agroalimentaires).

• Les surfaces agricoles

Le dernier Recensement Parcellaire Graphique de 2014 met en évidence **24 700 ha de Surface Agricole Utile** (SAU). Ces déclarants peuvent avoir leurs sièges d'exploitation sur ou hors de la CCHVS. Ce chiffre représente 70 % de l'occupation du sol.

On observe une diversité de l'occupation des sols et une présence encore forte des prairies, révélatrice du maintien de l'élevage sur le territoire. Cependant, les surfaces fourragères ont régressé de près de 9% (1200ha) entre 2000 et 2010 au profit des surfaces de grandes cultures.

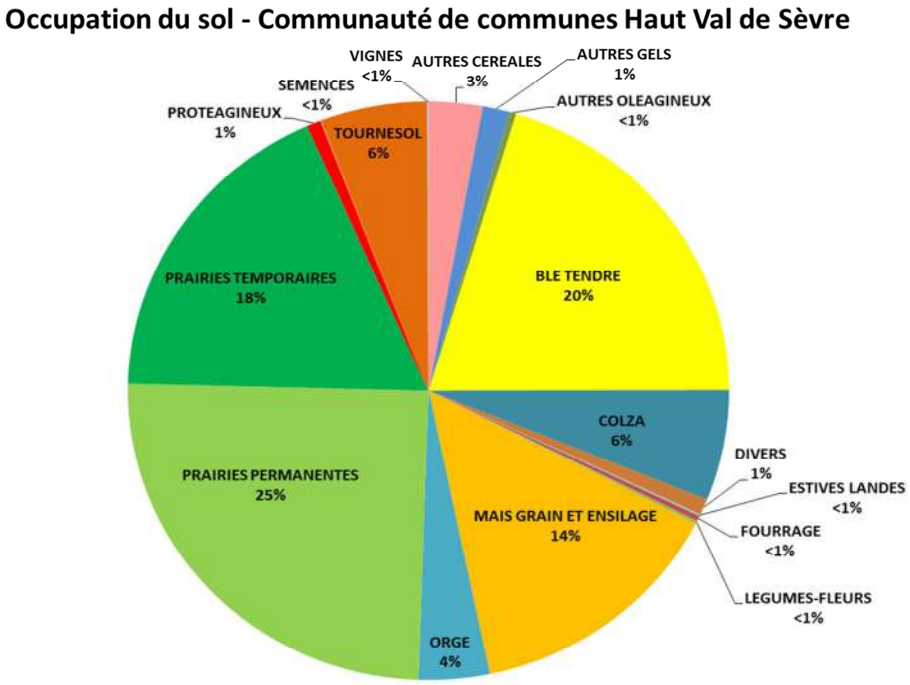

Source : Extraction RPG 2014 sur le territoire de la CCHVS

• Les productions des exploitations

A côté des ateliers de production de céréales, l'élevage de bovins allaitants est prédominant. Cependant il est en régression ainsi que le cheptel de vaches laitières qui a perdu presque une vache sur trois et le cheptel ovin qui perd un quart de ses effectifs. Le cheptel caprin est, lui, plutôt en progression.

(Source : recensement agricole de 2000 et 2010)

II- Les éléments issus du diagnostic mené en 2016

1. Les exploitations de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et leur dynamique de développement

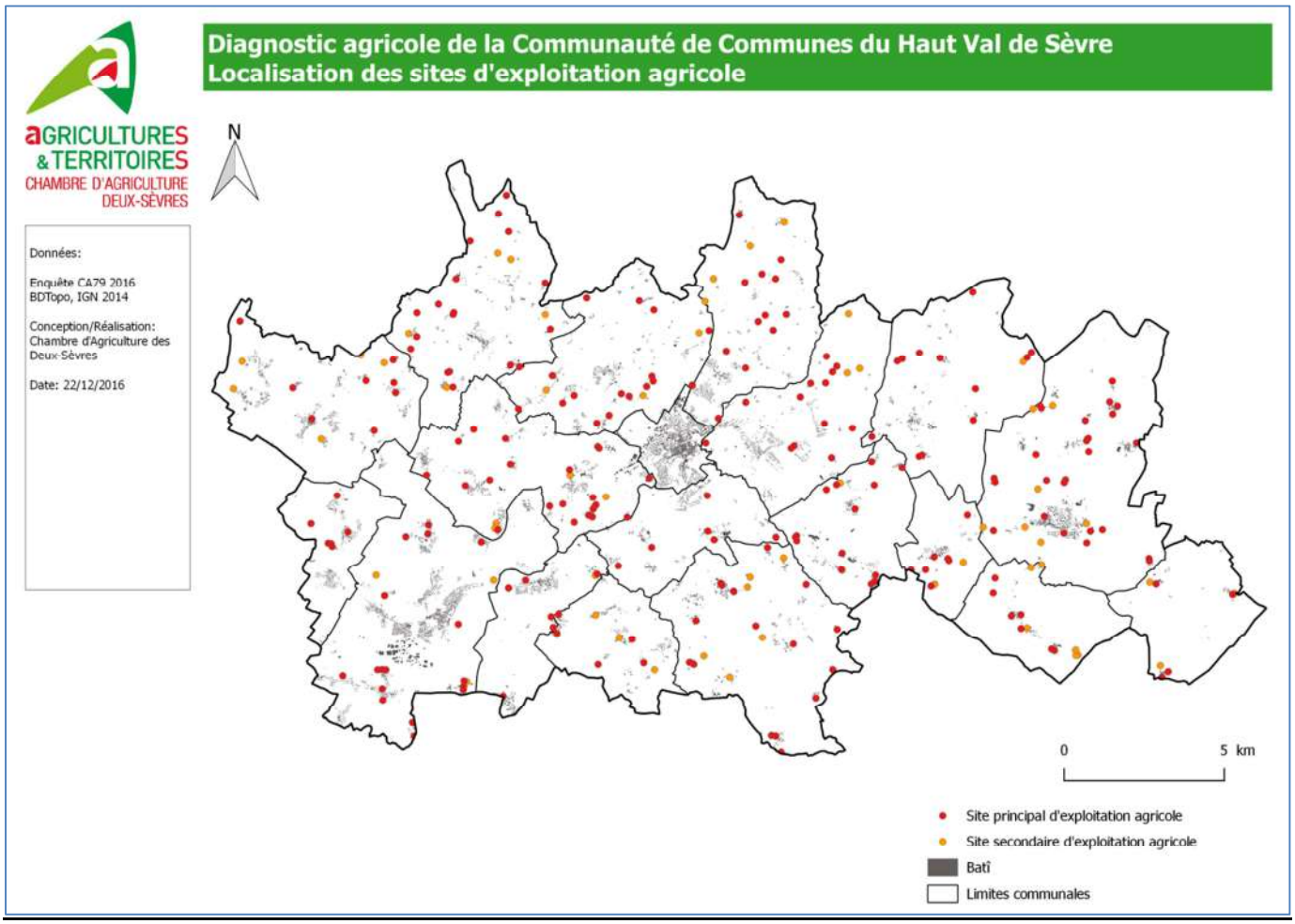

Le territoire compte **216 exploitations** pour **380 exploitants** soit un peu plus de 4 % des exploitations des Deux-Sèvres.

Le nombre d'exploitations est passé de 473 à 337 entre 2000 et 2010 selon le recensement général agricole.
Cette diminution observée à l'échelle nationale s'appuie sur des hypothèses de baisse de la main d'œuvre agricole, d'un renouvellement insuffisant des chefs d'exploitation et de « céréalisation » de certaines zones demandant moins d'actifs pour les mêmes surfaces.

Une vingtaine d'exploitants ayant leur siège hors du territoire viennent travailler des terres ou ont des bâtiments sur la Communauté de Communes.

• Les surfaces agricoles

La surface agricole utile (SAU) de 24700 ha représente **71% de la surface du territoire** de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (75% en Deux-Sèvres).

Les exploitations ont une **surface moyenne de 120 ha** (70 ha dans les Deux-Sèvres).
La part des exploitations de plus de 100 ha est supérieure à la proportion observée dans le département.
Cette moyenne retombe à 95 ha si on soustrait les 8 exploitations qui détiennent plus de 300 ha. Ce qui reste toutefois plus élevé que la moyenne départementale.

• Les productions des exploitations

Près de **400 ateliers de productions** différents sont recensés soit 1 à 2 ateliers en moyenne par exploitation

Répartition des ateliers de productions des exploitations de la CCHVS

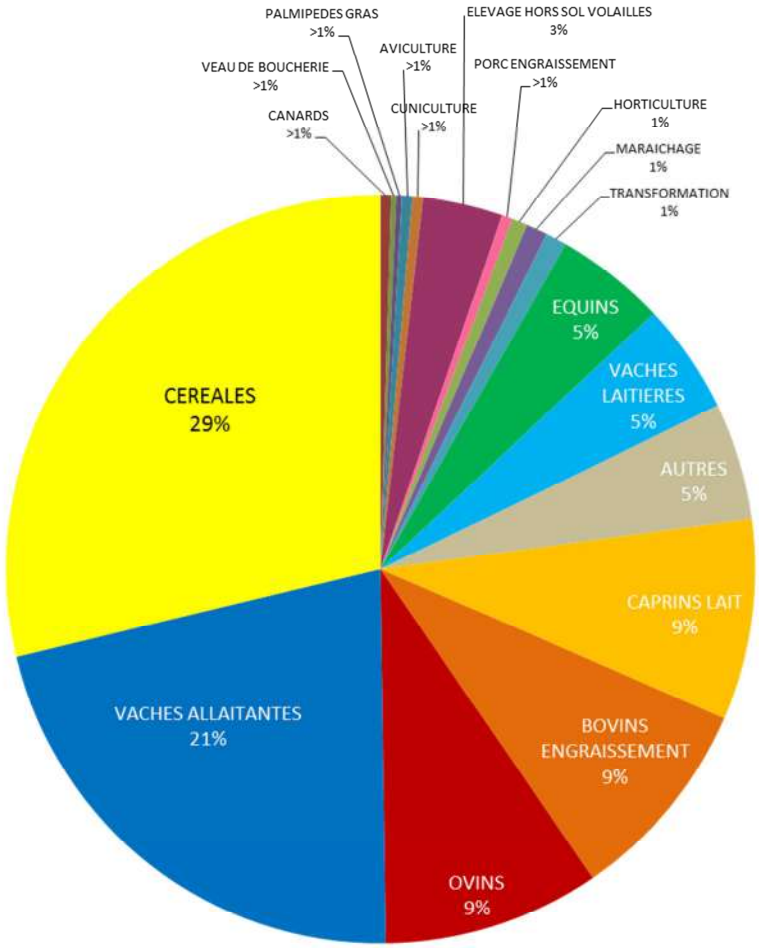

Source : enquête 2016 menée par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres sur les 216 exploitations recensées

9 ateliers en agriculture biologique ont été recensés, soit 3,1% de la totalité des exploitations (3.4% en Poitou Charente, 5.6% en Nouvelle Aquitaine, 5.2% en France).

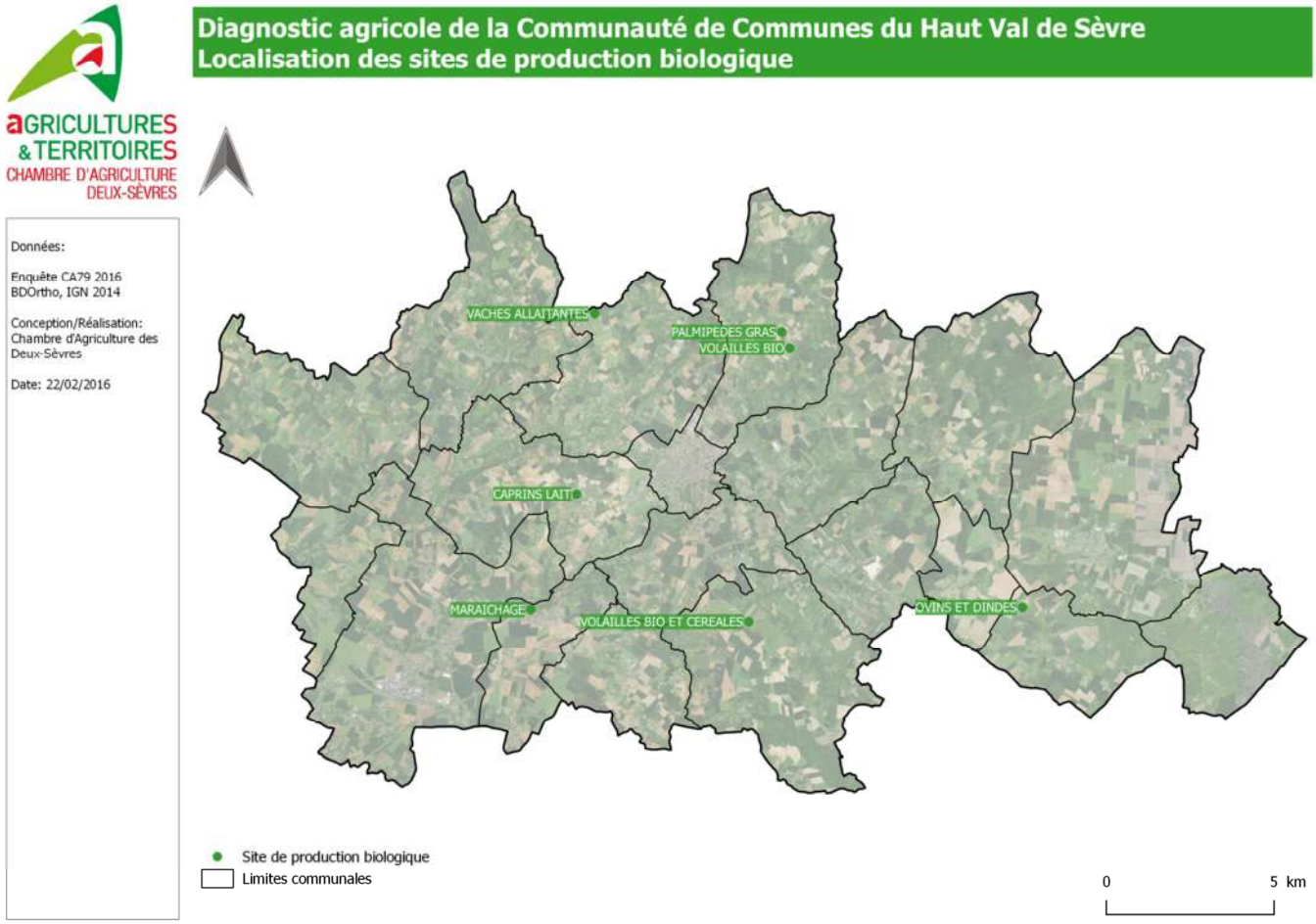

• Zoom sur les filières

La production du territoire est relativement diversifiée à l'image du département.

La **production de céréales** est dominante avec **126 ateliers de productions** et 31 exploitations uniquement en céréales (essentiellement à Pamproux et La Crèche).

L'élevage est plus présent dans le nord-ouest du territoire avec une densité remarquable sur la commune d'Augé.

Une vingtaine **d'élevages équins** est dénombrée qu'ils soient professionnels ou récréatifs. On les retrouve essentiellement sur Azay le Brûlé, La Crèche, Saivres.

La **filière « œufs »** est bien ancrée dans le territoire avec l'entreprise Pamproeuf : 15 exploitations associées au Groupe, 6 sites de production et 220 salariés.

Ce sont 7% des exploitations de la Communauté de Communes qui sont engagés dans des circuits courts (la proportion est de 10% à l'échelle du département). La quinzaine d'exploitations concernées pratiquent **la vente directe** sur les marchés, en magasin collectif ou à la ferme. La gamme de produits est variée : viande (bovine, ovine, volailles, canards gras) ; légumes ; fruits ; fromages de chèvres.

Bovins engraissement :

On dénombre 39 ateliers de productions en bovin engraissement dont une majorité se concentre plutôt sur zone nord-ouest.

Parmi eux 8 élevages détiennent plus de 100 têtes dont un de plus de 600 sur Avon.

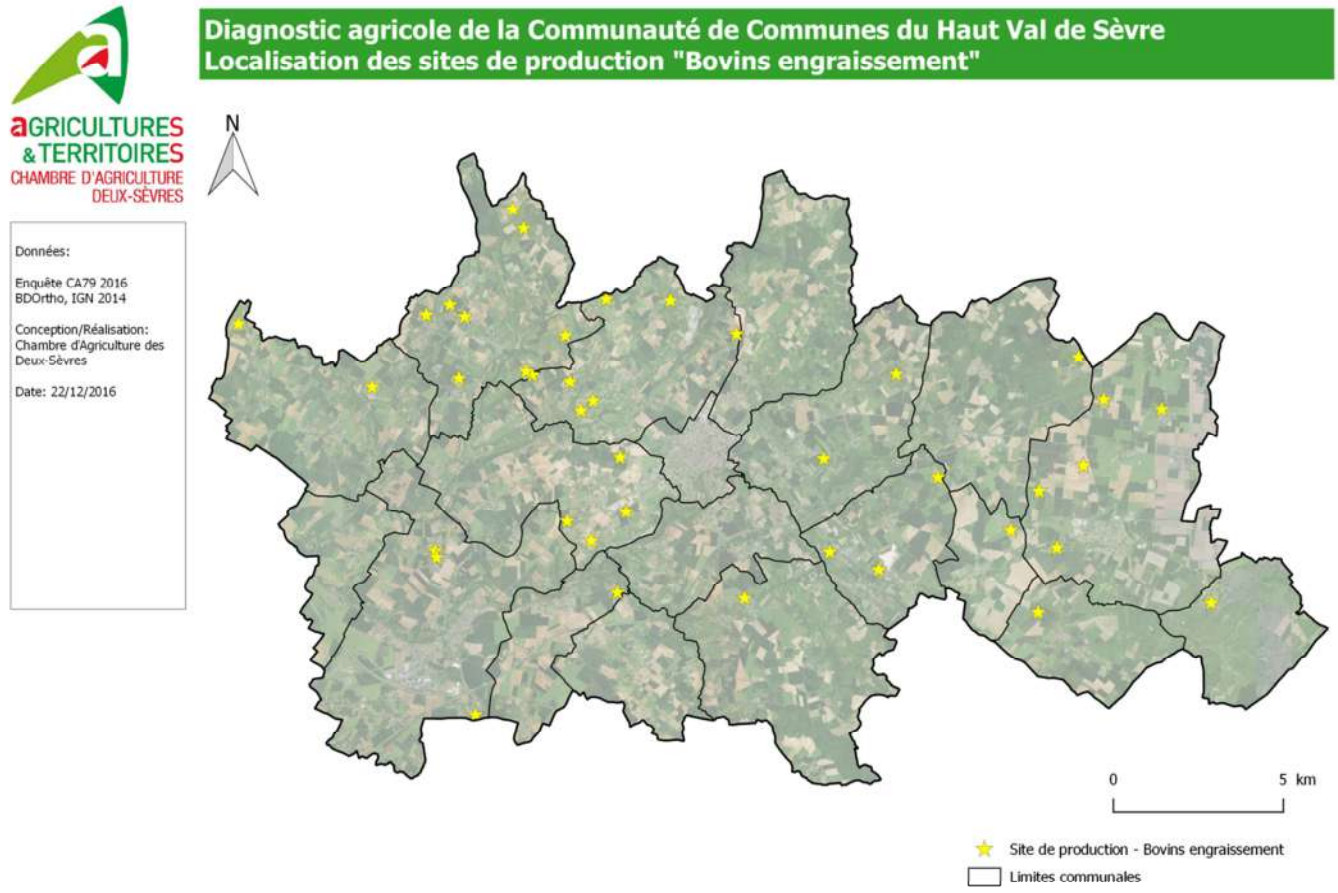

Vaches allaitantes :

On dénombre 89 ateliers de productions en vaches allaitantes, associés à des zones plus bocagères du territoire.

Ce sont près de 6% des élevages allaitants du département qui sont localisés dans la Communauté de Communes.

Parmi eux 15 élevages détiennent plus de 100 mères dont deux de plus de 250 (Soudan et Avon).

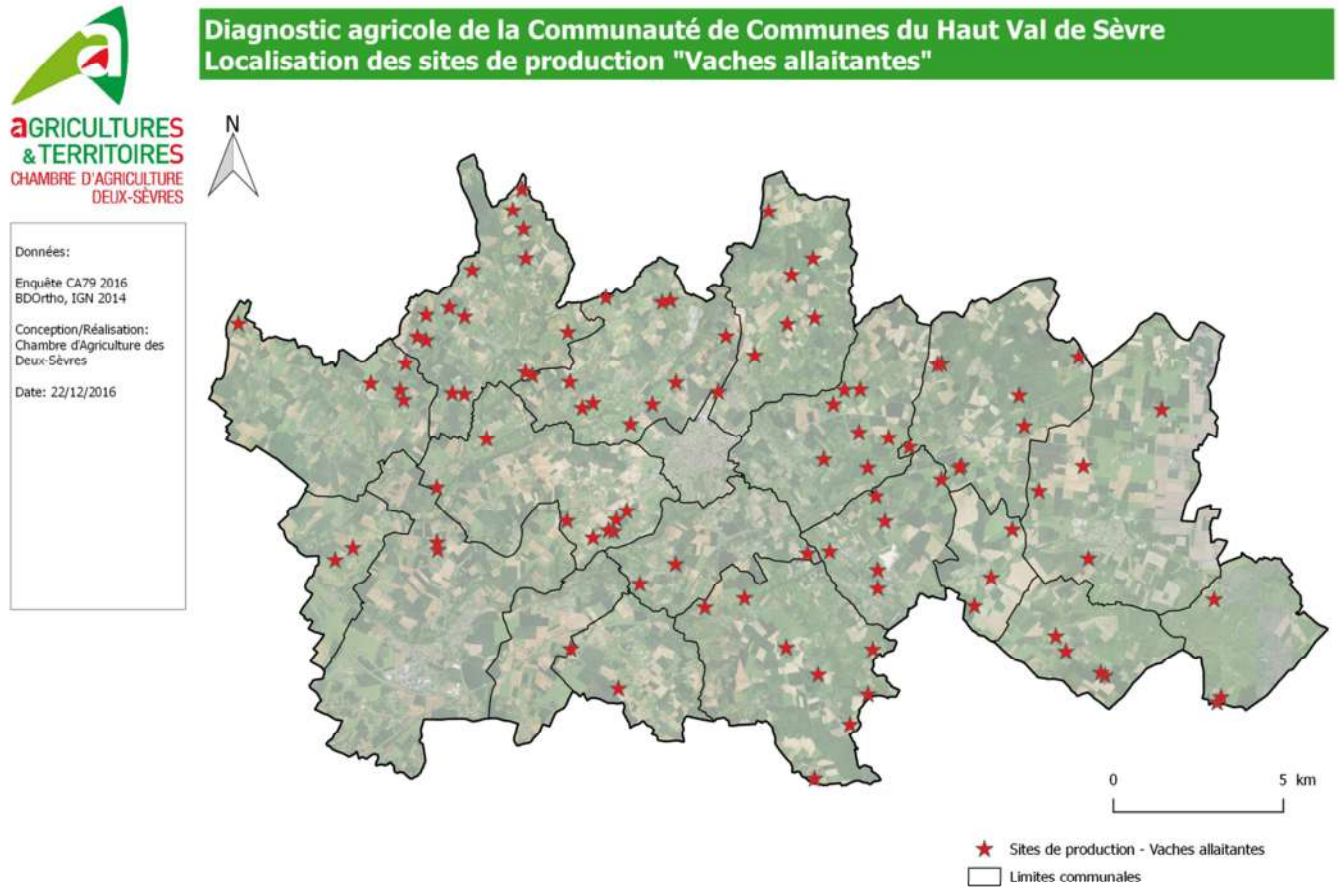

Bovins lait :

On dénombre 21 ateliers de productions en vaches laitières essentiellement regroupés dans le nord-ouest avec une exception pour Salles et Bougon.

C'est un peu plus de 4% des élevages bovins lait du département qui sont localisés dans la Communauté de Communes (8% dans le Thouarsais et 12% dans l'agglo niortaise).

Parmi eux 3 élevages détiennent plus de 100 têtes (Saivres et Exireuil).

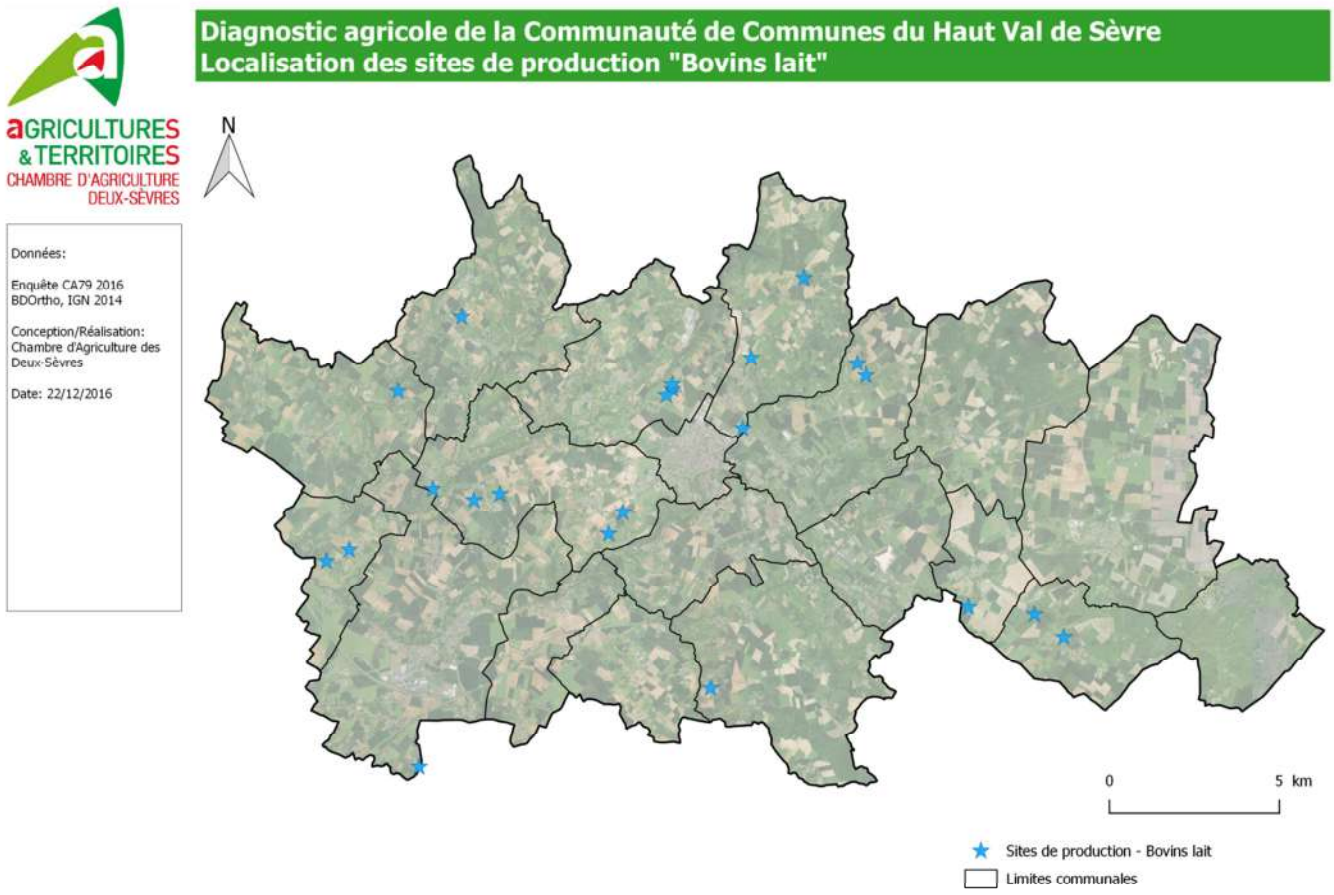

Caprins lait :

On dénombre 37 ateliers de productions en caprin lait, répartis sur la zone centre et est du territoire.

Ce sont 9,6% des élevages caprins lait du département qui sont localisés dans la Communauté de Communes (3,2% dans le Thouarsais et 7,8% dans l'agglo niortaise).

Parmi eux :

- 6 élevages détiennent plus de 400 chèvres dont deux à 1200 (Avon et Pamproux)
- 8 élevages détiennent de 100 à 200 chèvres
- 6 élevages détiennent de 200 à 400 chèvres

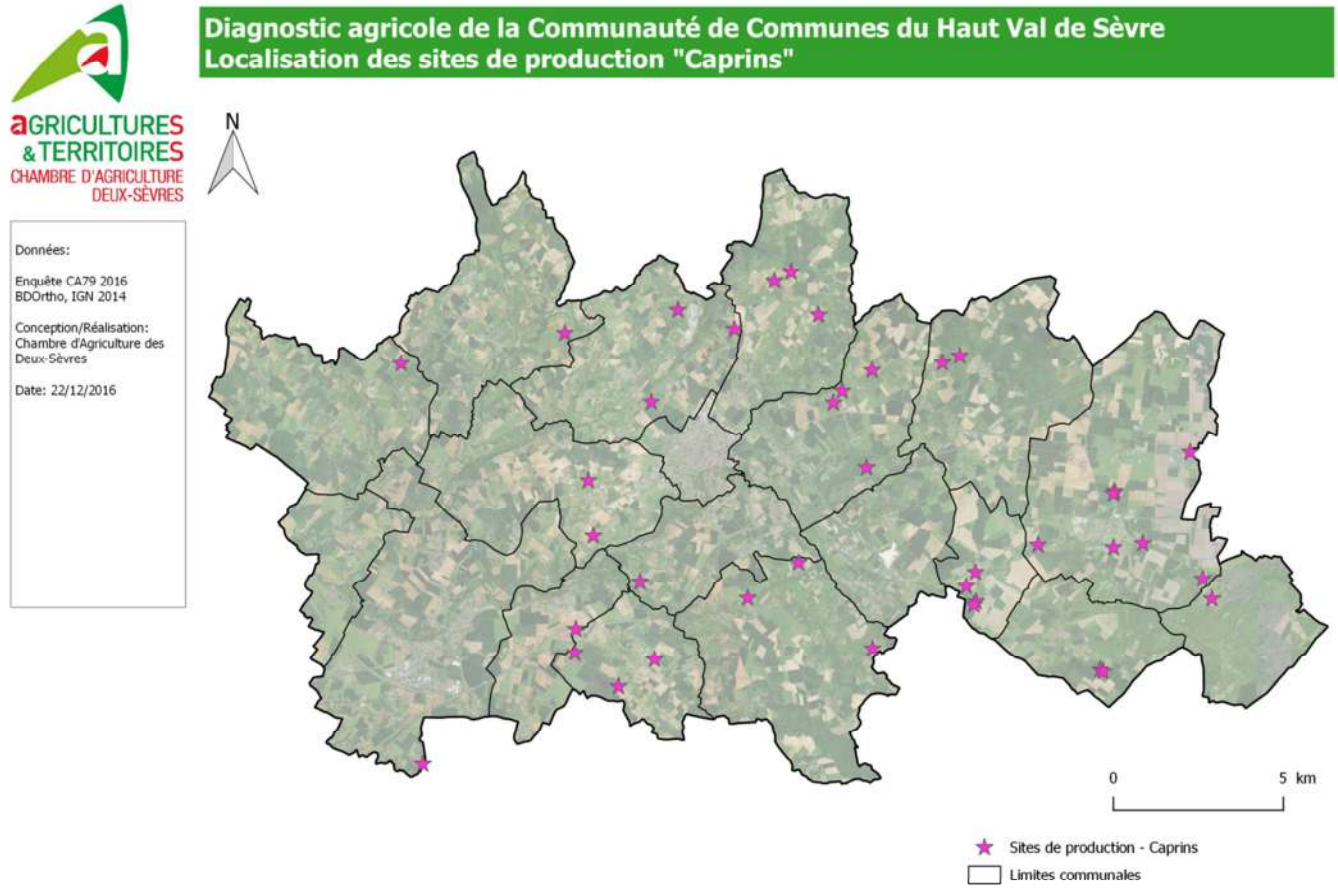

Ovins :

On dénombre 20 ateliers de productions en ovins dont un élevage de 700 brebis (St Martin de St Maixent).

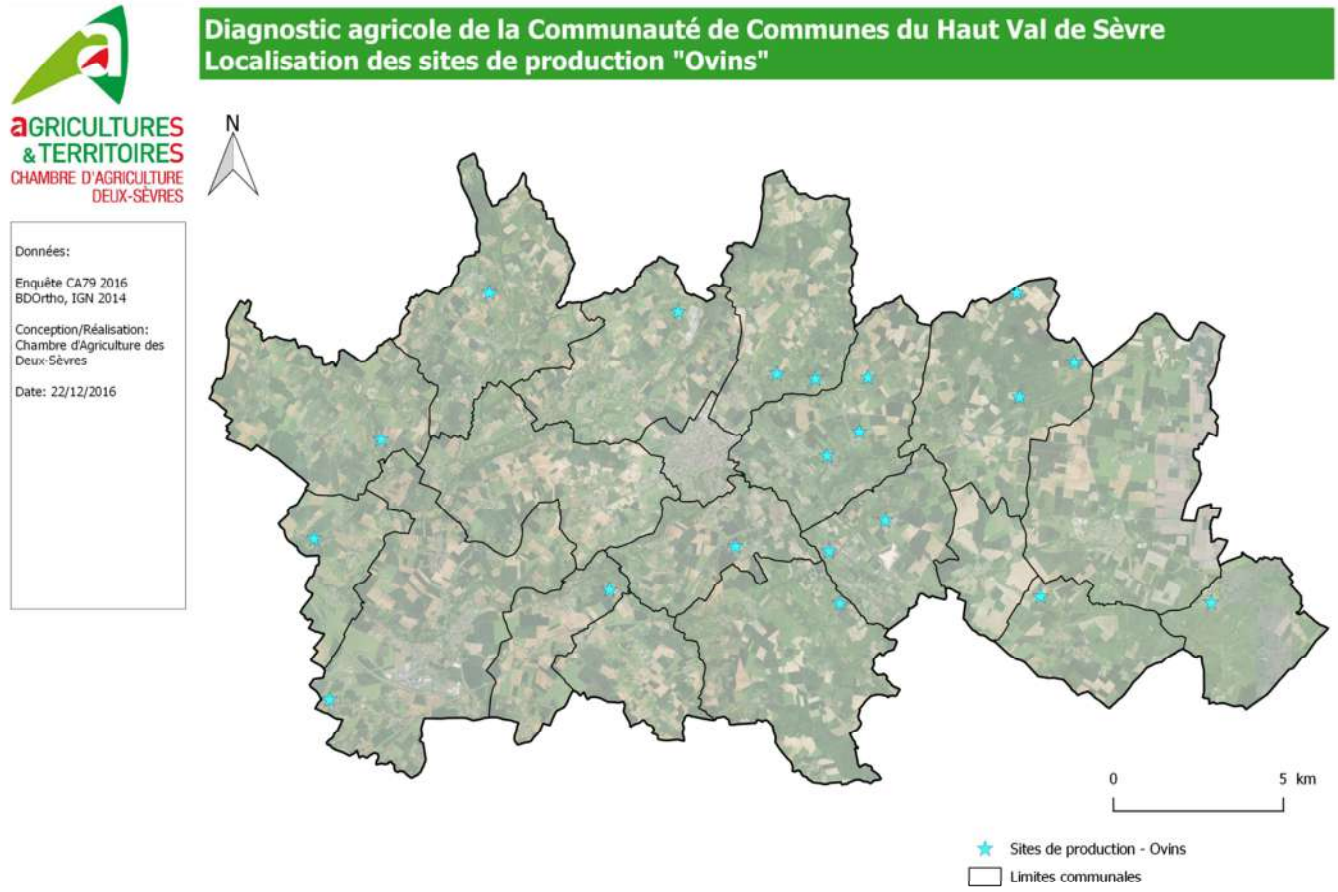

• Les signes de qualité (SIQO)

Près de **130 signes officiels de qualité** sont présents sur tout ou partie des communes du Haut Val de Sèvre.

AOP - Appellation d'origine protégée	Beurre Charentes-Poitou
	Beurre des Charentes
	Beurre des Deux-Sèvres
AOC - Appellation d'origine contrôlée	Chabichou du Poitou (et AOP)
	Mothais sur feuille (en cours)
Label Rouge	Viande bovine de race parthenaise
IGP - Indication géographique protégée	Agneau du Poitou-Charentes
	Brioche vendéenne
	Jambon de Bayonne
	Porc de Vendée
	Volailles de Vendée
	Volailles du Val de Sèvres
	Val de Loire Allier
	Val de Loire
	Val de Loire Cher
	Val de Loire gris
	Val de Loire Indre
	Val de Loire Indre-et-Loire
	Val de Loire Loir-et-Che
	Val de Loire Loire-Atlantique
	Val de Loire Loiret
	Val de Loire Maine-et-Loire
	Val de Loire Marches de Bretagne
	Val de Loire Nièvre
	Val de Loire Pays de Retz
	Val de Loire
	Val de Loire Sarthe
	Val de Loire Vendée
	Val de Loire Vienne

Source : INAO 2016

La région Nouvelle-Aquitaine est leader dans ce domaine en France avec 154 signes de qualité tout confondu. La région possède 10,3% des AOP françaises, 19,8% des IGP françaises (hors vins) et la seule STG aujourd'hui enregistrée en France (Moules de Bouchot).

2 des 130 signes de qualité sont présents sur le territoire : AOP pour le lait Charentes-Poitou et Label Rouge viande bovine parthenaise.

14 ateliers AOP Lait Charentes-Poitou (6 « lait de chèvre » et 8 « lait de vache ») et **3 ateliers Label Rouge Parthenaise** ont été identifiés en Haut Val de Sèvre.

• Les formes juridiques

On retrouve approximativement autant d'exploitations individuelles que sociétaires :

- 116 individuelles soit 51%
- 60 EARL
- 44 GAEC
- 5 sociétés « autres » (SCEA GFA SNC SARL)

Parmi les exploitations individuelles, une grande partie est des exploitations céréalières (Vouillé, La Crèche, François, Cherveux) qui font réaliser les travaux agricoles par une entreprise. Nous ne disposons pas de chiffres comparables sur ce territoire permettant de mesurer l'évolution des formes juridiques. On observe toutefois moins de formes sociétaires sur le territoire qu'au niveau national.

• Les exploitants du territoire, actuels et à venir

L'âge moyen des 380 exploitants du territoire est de **49 ans**.

- ➥ 50% des exploitants ont plus de 50 ans (même pourcentage à l'échelle du département)
- ➥ 30% des exploitants ont plus de 55 ans
- ➥ 15% des exploitants ont plus de 60 ans (légèrement inférieur au chiffre départemental)

Environ 1/4 des chefs d'exploitation sont des femmes.

Pyramide des âges des exploitants du Haut Val de Sèvre :

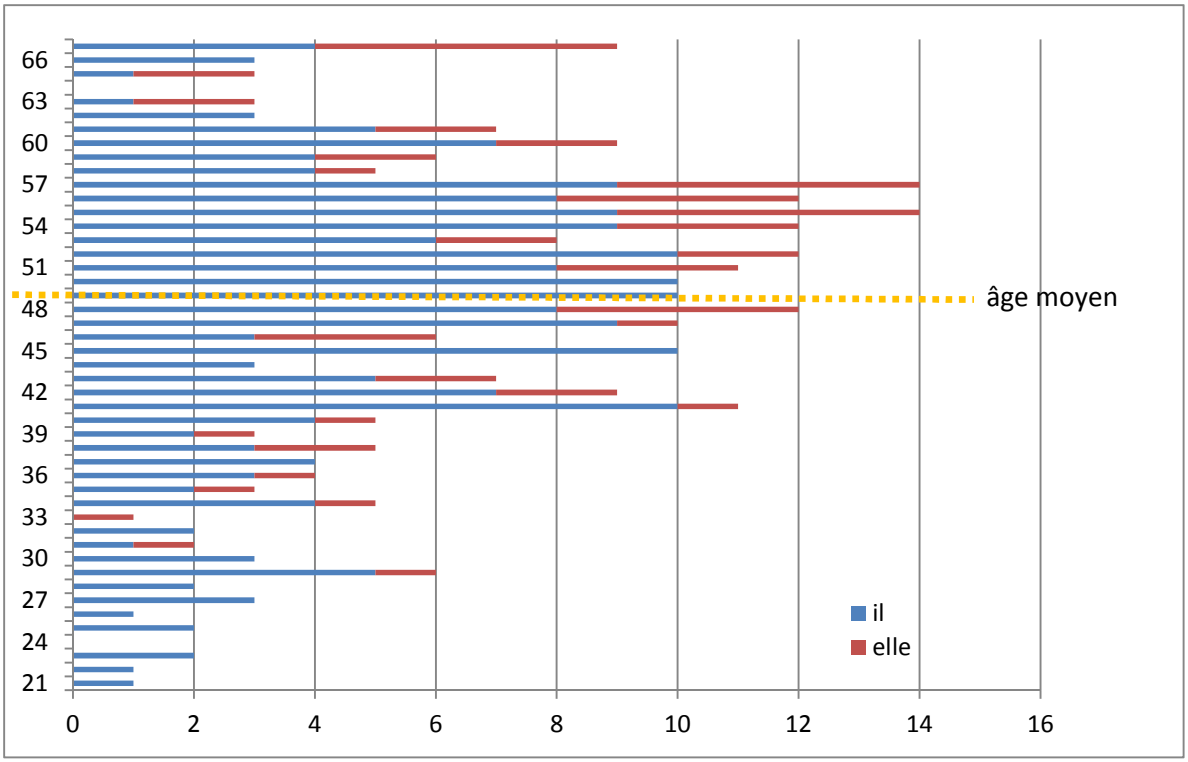

Source : enquête 2016 menée par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres sur les 216 exploitations recensées

Parmi les 216 exploitations enquêtées, **25** disent **rechercher un repreneur ou un associé**, dont **18 en recherche de repreneur**.

Ces exploitations se répartissent dans des productions variées ; **l'élevage** représente à elle seule plus **60% des 52 ateliers de production concernés**.

La production céréalière reste toutefois la plus concernée, celle-ci étant prédominante sur le territoire du Haut Val de Sèvre.

Nombre et répartition des ateliers de production concernés par les exploitations en recherche de repreneur et/ou d'associé

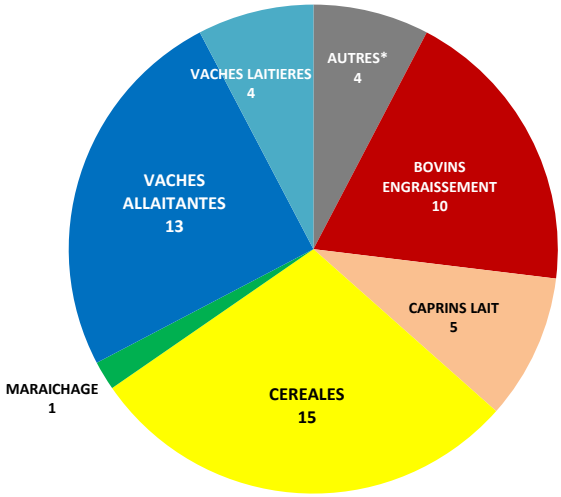

** AUTRES : vente de paille et légumes*

Source : enquête 2016 menée par la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres sur les 216 exploitations recensées

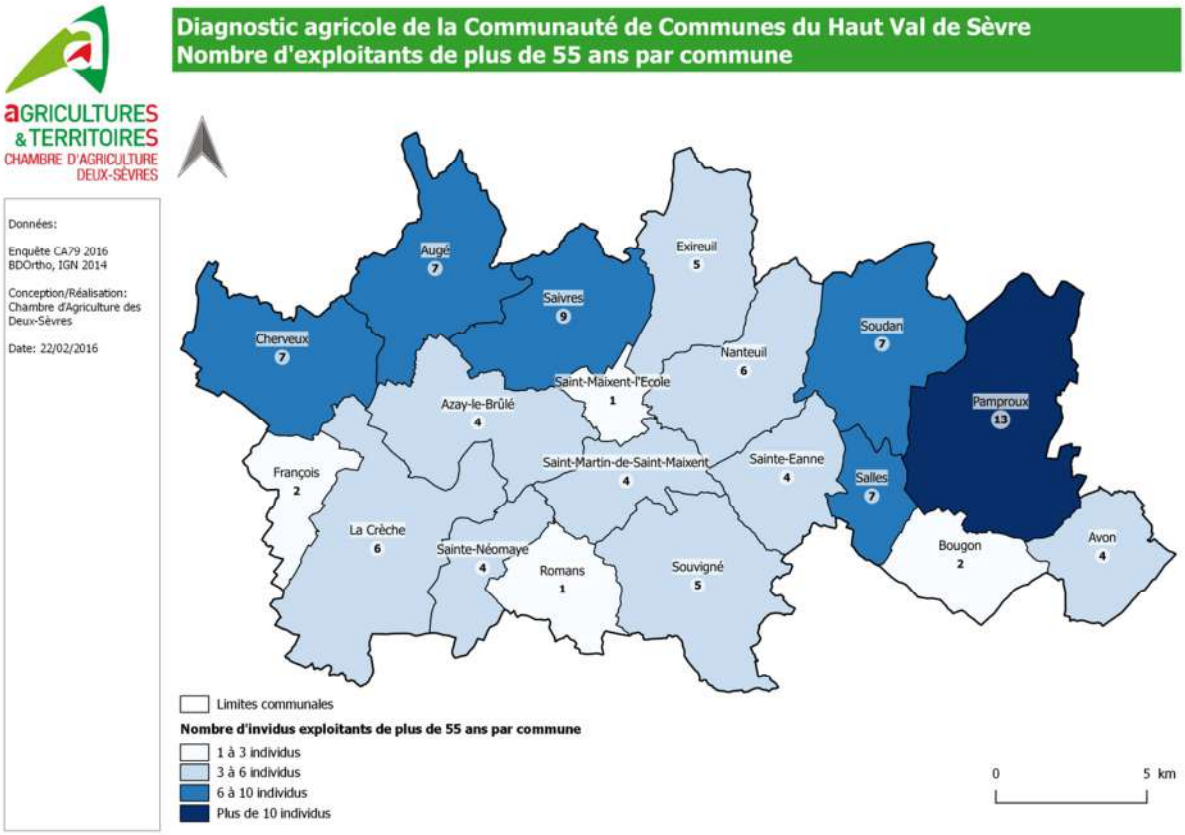

Le nombre d'exploitants à renouveler (près d'une centaine) dans les 5 ans et les exploitations à pérenniser sont élevés.

Cette problématique semble plus présente dans les communes à dominante d'élevage (Cherveux, Augé, Saivres, Soudan, Salles, Pamproux).

Sachant que le nombre moyen d'installations par an sur le territoire depuis 2010 est de 3.3, l'enjeu de la transmission s'avère être une priorité.

- ## Les activités liées aux entreprises agricoles

44 exploitations (soit moins de 20%) utilisent du matériel en CUMA auprès d'une dizaine de coopératives identifiées sur le territoire ou à proximité. Ce pourcentage d'adhésion à une CUMA est inférieur à d'autres territoires (par exemple la Communauté d'Agglomération du Niortais avec 52% d'adhésion)

L'abattoir COOPERL ARC ATLANTIQUE d'importance départementale, à dominante porcins et bovins, est implanté à Sainte Eanne.

Deux laiteries collectant le lait de chèvre sont présentes à Bougon et Saint Martin de Saint Maixent (Soignon).

Une importante unité de production d'œuf PAMPR'ŒUF est présente à Pamproux.

Le groupe SERVAL établi à Ste Eanne est spécialisé dans l'aliment aux jeunes animaux.

Le groupe ALICOOP à Pamproux est spécialiste de l'alimentation animale.

La minoterie Belot à St Martin de St Maixent distribue ses farines à l'échelle nationale et est le 1er moulin régional.

2. Les sites d'exploitation et leur intégration

272 sites ont été répertoriés au cours des enquêtes menées en 2016.

20 sites accueillent du public (vente directe, visite, …).

- **Rappel réglementaire**

Classement des élevages en Deux-Sèvres

En fonction de l'effectif **maximum d'animaux présents**, un élevage relève de l'un des cinq régimes suivants :

- **Règlement Sanitaire Départemental *(RSD)***
- **Déclaration, Déclaration avec Contrôle Périodique, Enregistrement ou Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement *(ICPE)***

50m — **100m**

	RSD	ICPE			
		Déclaration	Déclaration avec Contrôle Périodique[1]	Enregistrement	Autorisation
Vaches laitières	< 50	50 à 100	101 à 150	151 à 200	> 200
Vaches allaitantes	< 100	à partir de 100	*non concerné*		
Bovins à l'engrais Veaux de boucherie	< 50	50 à 200	201 à 400	*non concerné*	> 400
Porcs Seuils directive IED (3660)	< 50 ae[2]	50 à 450 ae	*non concerné*	> 450 ae mais < 750 truies ou < 2000 procs de production de + de 30kg	+ de 750 truies ou + de 2000 porcs de production de + de 30kg
Volailles, gibier à plumes Seuils directive IED (3660)	< 5 000 ae	5 000 à 20 000 ae	20 001 à 30 000 ae	*non concerné*	> 30 000 ae ou plus de 40 000 emplacements
Lapins de plus de 30 j	< 3 000	3 000 à 20 000	*non concerné*		> 20 000
Chèvres, Moutons, Chevaux	1 à x	*non concerné*			

Extrait du guide de l'Environnement de l'exploitant Fiche 01 « Le Statut des élevages » Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, Septembre 2014

La réglementation impose aujourd'hui aux bâtiments et habitations de tiers (soit non-agriculteur ou habitation d'agriculteur dont ce ne sont pas les bâtiments) de **respecter une distance de 50 à 100 m** tel que présenté ci-dessus.

Or, on observe que nombreux sont les bâtiments parfois totalement insérés dans un tissu urbain. Le passé agricole explique aujourd'hui la présence d'élevages au sein de hameaux.

Cette réglementation a **pour objectif de préserver les exploitations** des risques sanitaires et de limiter les conflits d'usages liés au bruit, odeur, etc.

• Les sites de stockage

Sur les 272 sites recensés, 96 sont des sites de stockage (12 sites pour le fourrage ; 38 sites pour le matériel ; 46 sites pour fourrage et matériel).

Les sites dédiés au stockage de matériels n'imposent pas de distances entre eux, et/ou bâtiments autres, sauf lorsqu'ils permettent le stockage de certains produits chimiques ou autres, relatifs à une nomenclature spécifique des installations classées.

Dès lors, **lorsqu'ils sont isolés, il est souhaitable que ces bâtiments à vocation agricole puissent le rester, évoluer et accueillir diverses activités agricoles.**

• Les sites d'élevage

Sur les 272 sites recensés, 176 sont des sites d'élevage.

Parmi les sites dédiés à l'élevage, 49 relèvent du régime des ICPE et 127du RSD.

1/3 sites d'élevages peuvent poser des problèmes du fait de la proximité d'habitations dont celles de tiers (ces distances devront être vérifiées par photo-interprétation).

Distance avec tiers	<50m	entre 50 et 100m	>100m
Site RSD	**64**	24	39
Site ICPE	**24**	**14**	11

3 exemples d'implantation :

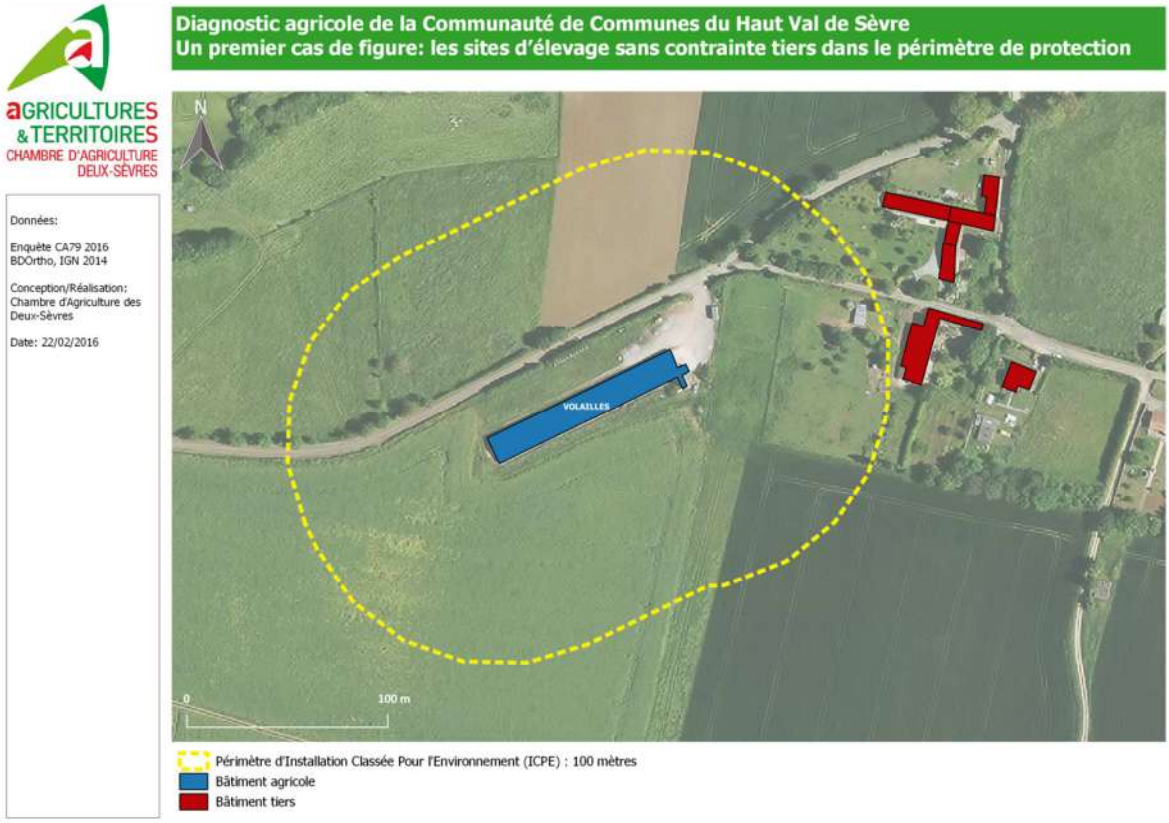

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DEUX-SÈVRES

Données:

Enquête CA79 2016
BDOrtho, IGN 2014

Conception/Réalisation:
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Date: 22/02/2016

Diagnostic agricole de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre
Second cas de figure: les sites d'élevage avec une maison d'habitation de l'exploitant dans le périmètre de protection

Périmètre du Réglement Sanitaire Départemental (RSD) : 50 mètres
Bâtiment agricole
Habitation de l'exploitant

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE DEUX-SÈVRES

Données:

Enquête CA79 2016
BDOrtho, IGN 2014

Conception/Réalisation:
Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Date: 22/02/2016

Diagnostic agricole de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre
Troisième cas de figure: des sites d'élevage avec des bâtiments tiers dans le périmètre

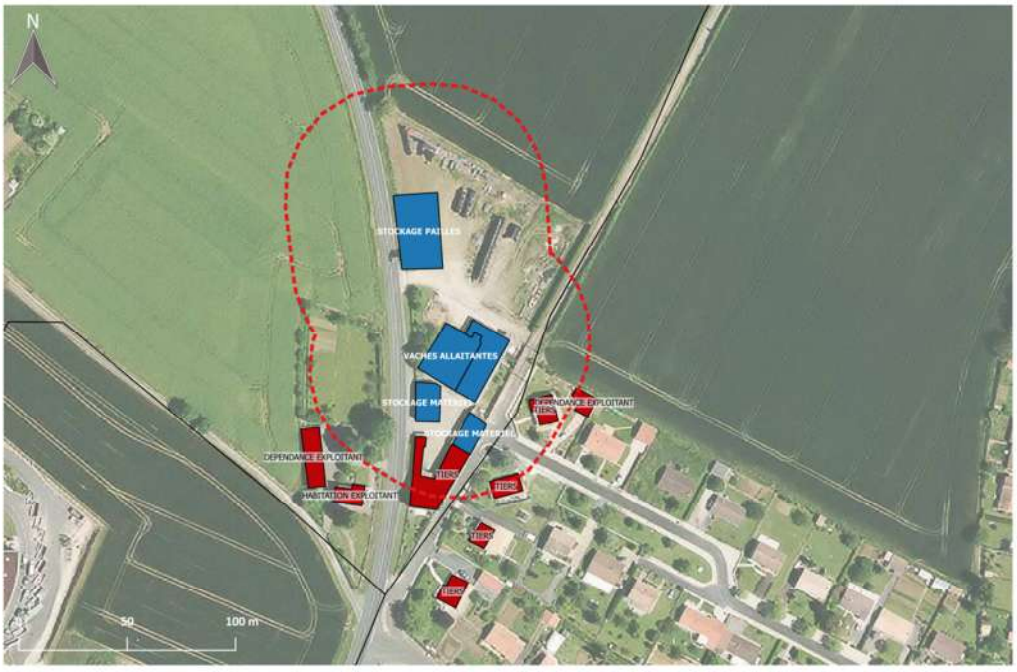

Périmètre du Réglement Sanitaire Départemental (RSD) : 50 mètres
Bâtiment agricole
Bâtiment tiers/Habitation de l'exploitant

- **Les 127 sites d'élevages soumis au Règlement Sanitaire Départemental (RSD)**

Les élevages soumis au **RSD sont protégés par un périmètre de 50 m.** Ainsi, les bâtiments et habitations non-agricoles doivent respecter cette distance.

Aujourd'hui, seuls **26 sites sont isolés de tout tiers.**
13 sites sont isolés de la présence de tierces personnes mais accueillent la maison d'habitation de l'exploitant.

Tant que la maison d'habitation est occupée par l'exploitant, le site peut évoluer dès lors que le périmètre de 50 m est respecté autour des extensions ou nouveaux bâtiments. En revanche, l'occupation de la maison d'habitation par une tierce personne (exploitant retraité) limite de fait, toute évolution du site.

- **Les 49 sites d'élevages soumis à Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**

Les élevages soumis à l'ICPE **sont protégés par un périmètre de 100 m**. Ainsi, les bâtiments et habitations non-agricoles doivent respecter cette distance.

Aujourd'hui, **seuls 8 sites sont isolés de la présence de tierces personnes.**
5 sites sont isolés de la présence de tierces personnes mais accueillent la maison d'habitation de l'exploitant.

Tout comme pour les installations soumises au RSD, tant que la maison d'habitation est occupée par l'exploitant, le site peut évoluer dès lors que le périmètre de 100 m est respecté autour des extensions ou nouveaux bâtiments. En revanche, l'occupation de la maison d'habitation par une tierce personne (exploitant retraité) limite de fait toute évolution du site.

Les lois ALUR et LAAF permettent désormais les évolutions des habitations existantes en zone agricole. S'assurer du développement agricole en limitant la présence de tiers s'avère un enjeu de premier ordre. Il en est de même dans le choix des bâtiments qui pourront faire l'objet d'un changement de destination. Ainsi, **la protection des sites existants dont leurs développements vers *« l'extérieur »* est souhaitable pour le maintien de l'activité et la pérennité de l'activité.**

Le recensement réalisé lors de cette étude à l'échelle parcellaire est un support à la décision dans les choix qui seront pris pour le zonage du PLUi.

III- Les enjeux agricoles et les zones concernées

1. Les projets des entreprises (dont diversification)

Certains exploitants nous ont fait part de projet de développement de leur exploitation : projets de constructions de nouveaux bâtiments agricoles, d'agrandissement ou d'aménagement.

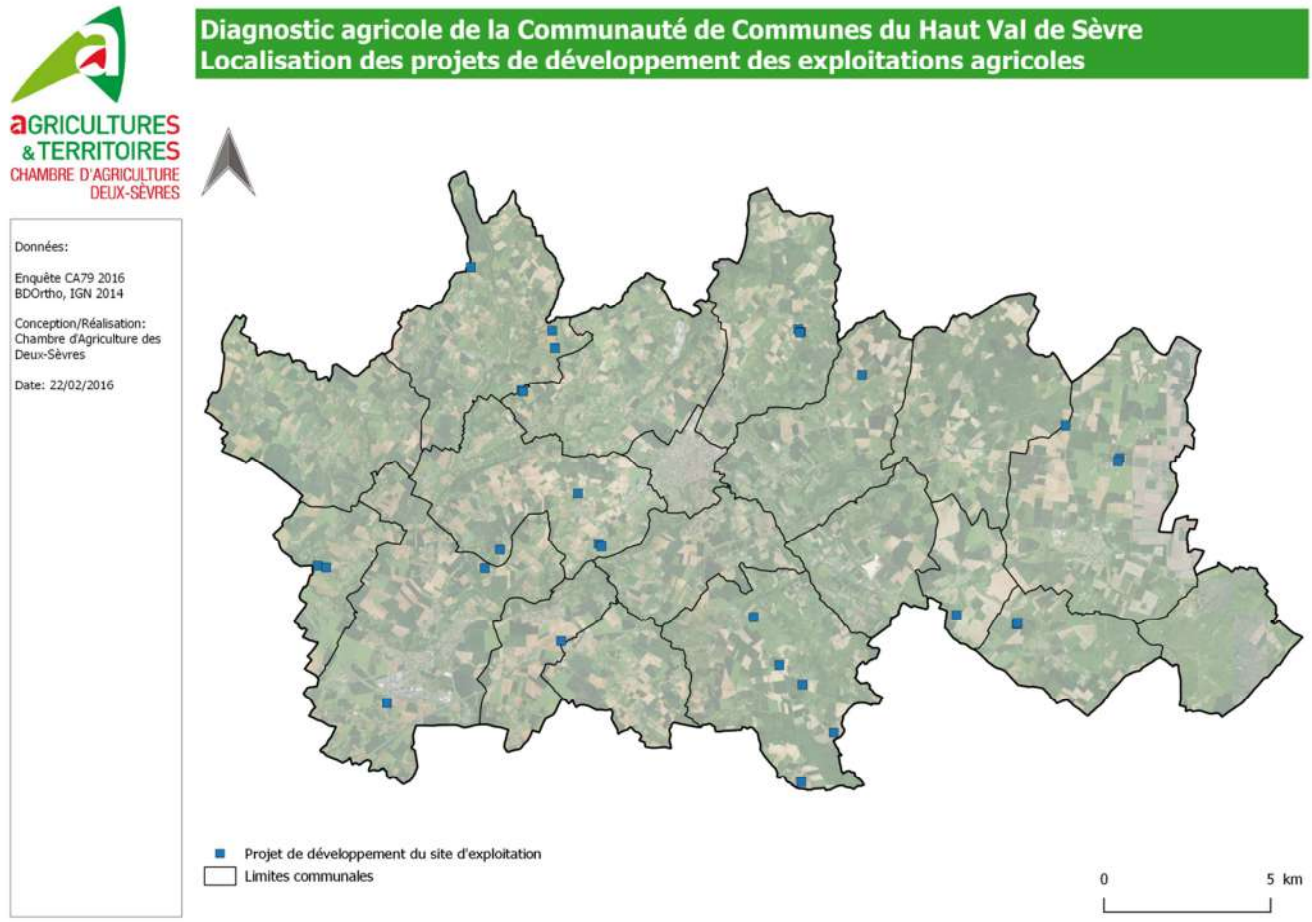

29 projets de développement de sites d'exploitation ont été identifiés. Ils sont liés à un développement des productions existantes :

- 12 projets d'extension du site (perspectives de développement sur un moyen/long terme, sans précision sur la nature des bâtiments projetés)
- 2 projets de serres (dont un pour 2017)
- 5 projets d'extension de bâtiment (2 dédiés au stockage matériel, 2 aux bovins à l'engraissement et un au stockage fourrages)
- 6 projets de bâtiments d'élevage (ovins, chevrettes, volailles,...)
- 2 projets de bâtiments fourrages
- 1 projet de bâtiment atelier
- 1 projet de bâtiment stockage

Les projets ont été identifiés à la parcelle afin de s'assurer de leur prise en compte dans les choix de la collectivité.
Portés à la connaissance de la collectivité ceux-ci devront faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration du PLUi notamment dans la délimitation de la zone agricole et de son règlement.

Interrogés sur leurs souhaits en matière de **diversification**, les exploitants ont exprimés un intérêt pour :

- la vente directe ou transformation (23 exploitants)
- le photovoltaïque (15)
- la méthanisation (1)
- la valorisation du bois (2)

2. Les contraintes et problématiques rencontrées

• Les zones à contraintes environnementales

En fonction des contraintes environnementales, il est nécessaire d'adapter le zonage du PLU afin de **permettre a minima le maintien des exploitations agricoles et a maxima l'extension et la mise aux normes des sites existants**.
Les zones humides de la prairie mothaise présentes partiellement au sud du territoire ne sont pas apparues comme des contraintes auprès des agriculteurs rencontrés. Leur maintien ou restauration est davantage lié à la problématique élevage.

• Les déplacements d'engins agricoles

Les déplacements ne sont pas considérés comme éminemment problématiques hormis sur les communes de l'ouest du territoire soumises à de forts flux de circulation et sur la traversée de la RD611.
Cependant, **les nouveaux traitements de voiries, de chemins devraient être menés en concertation avec les agriculteurs afin de s'assurer qu'ils ne pénalisent pas l'activité**.

• Les relations de voisinage

Bien que les exploitations se soient modernisées et répondent à des réglementations strictes, des **conflits d'usages peuvent survenir**. En effet, le bruit, la poussière, les odeurs, les mouches sont des désagréments qui peuvent parfois engendrer de réelles tensions entre les exploitants et leurs voisins (non-agriculteurs comme agriculteurs). Il ne faut pas oublier que les exploitations agricoles restent des entreprises, des activités comme d'autres avec leurs nuisances spécifiques même si certains néo-ruraux ont une *« image plus bucolique »* de l'agriculture.
Ainsi, il ne faut **pas négliger dans les choix de développement de l'habitat la présence plus ou moins proches des exploitations.** Toutes les exploitations ne sont pas soumises à des périmètres dits de *« réciprocité »*, de plus, la notion de *« nuisances »* reste propre à chacun et un périmètre de 50 ou 100 m reste purement théorique.
Quant aux exploitations d'ores-et-déjà à proximité de tiers, il reste important de **ne pas renforcer le phénomène** mais aussi **d'offrir la possibilité d'une éventuelle délocalisation** afin de permettre à cette entreprise de se développer.
Sans avoir relevé de situations de conflit au cours des enquêtes, il apparait que les communes de l'ouest du territoire, soumises à une population résidentielle plus nombreuse qu'à l'est, sont contraintes à une acceptabilité sociale plus tendue entre agriculteurs et non agriculteurs.

3. Des Atouts, des Faiblesses, des Menaces mais surtout des Opportunités

Atouts	Faiblesses
- Une diversité des productions - Une organisation collective (formes sociétaires, CUMA) - Des perspectives de développement au travers de nouveaux projets - Des entreprises agroalimentaires présentes sur le territoire	- Des difficultés à identifier certains exploitants - Absence d'identité propre au territoire
Opportunités	**Menaces**
- Des consommateurs demandeurs de circuits courts - Des enjeux environnementaux favorables au maintien de l'agriculture existante	- Contexte économique difficile pour la reprise d'exploitations d'élevage - Une incertitude sur les intentions d'agriculteurs âgés (+ de 60 ans) : transmission des entreprises, valorisation du patrimoine… - Risque de diminution des zones bocagères avec le recul des élevages

4. Quelques préconisations

Les petites structures bien que minoritaires ne doivent pas être pénalisées au détriment des plus importantes dans les choix de développement de la collectivité. Ainsi, il **convient de tenir compte du ratio relatif aux surfaces, aux productions, aux animaux pour mesurer le degré d'impact sur l'exploitation.**

Le **maintien de la diversité des productions participe dans un premier temps à la multitude de produits susceptibles d'être commercialisés en circuits courts** mais contribue également à la **mosaïque de milieux favorables à la biodiversité.**

La mixité des faire-valoir permet aujourd'hui aux agriculteurs de maintenir un parcellaire *« de proximité »*, **les choix de développement de la ville doivent tenir compte de l'organisation actuelle** du parcellaire.

Certains sites d'exploitation sont aujourd'hui **susceptibles d'évoluer et/ou d'être transmis,** aussi **l'ensemble des dispositions doit être envisagé pour assurer leur pérennité :**

- **respect à minima des distances réglementaires ;**
- **périmètre de protection autour de l'ensemble des bâtiments permettant un changement de destination agricole ;**
- **accueil de nouveaux sites dont les sites d'élevage.**

Les modalités de classement de chaque site d'exploitation incombent à la chargée de mission du PLUi. Les agents de la Chambre d'agriculture se tiennent à sa disposition pour un maximum de concertation sur les zonages à proposer.

IV- ANNEXES

Liste des réunions et permanences sur le territoire

Listes d'émargement

Diaporama du comité de pilotage du 21/11/2016